



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/257

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des factures du portage de repas et de la régie du service enfance et jeunesse de Cadillac irrécouvrables pour les années 2009 à 2016 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de :

Année	6451 - Admissions en Non-Valeur	6452 - Créances Eteintes
2009	6.56	
2010	20.52	
2011		
2012	10.23	
2013	21.65	
2014	69.10	
2015	82.77	78.60
2016	175.61	66.77
Totaux	386.44	145.37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que celles-ci soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées aux articles 6541 et 6452 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017257
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017257-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017257-DE-1-1_0.xml	text/xml	828
nom de original: 2017_257_BUDGET_BUDGET PP_ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES.pdf	application/pdf	200896
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017257-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200896

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 16h36min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 16h39min17s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 16h39min28s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h13min48s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/258

BUDGET - BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA « GARONNE » - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des redevances « ordures ménagères » irrécouvrables pour les années 2011 à 2016 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de :

Année	6451 - Admissions en Non-Valeur	6452 - Créances Eteintes
2011	30.00	
2012	40.63	
2013		
2014	52.55	
2015	44.08	
2016	86.70	
Totaux	253.96	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ que celles-ci soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées à l'article 6541 du budget annexe des Déchets Ménagers comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017258
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA "GARONNE"- ADMISSIONS EN NON-VALEURS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017258-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017258-DE-1-1_0.xml	text/xml	837
<i>nom de original:</i> 2017_258_BUDGET_BDM SANS TVA GARONNE ADMISSIONS EN NON VALEURS.pdf	application/pdf	200690
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017258-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200690

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 16h37min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 16h39min17s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 16h39min28s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h13min53s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/259

BUDGET - BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA « PODENSAC » - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des redevances «ordures ménagères» irrécouvrables pour les années 2010 à 2017 ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de :

Etats n°1 et 2

Année	6451 - Admissions en Non-Valeur		6452 - Créances Eteintes	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
2010	3.73	3.94	160.94	169.79
2011	42.75	45.10	317.22	337.67
2012	38.87	51.49		
2013	38.36	41.05		
2014	278.45	306.29	110.13	121.14
2015	111.30	122.43	76.15	83.76
2016	241.34	264.47	70.03	77.03
Totaux	754.80	825.87	734.47	786.39

Etat n°3

Année	6451 - Admissions en Non-Valeur		6452 - Créances Eteintes	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
2011	574.79	606.40	523.55	552.34
2012	771.77	825.79	645.79	691
2013	482.62	516.40	1 651.92	1 767.55
2014	325.83	358.41	1 845.27	2 029.80
2015	350.71	385.78	2 746.58	3 021.24
2016			944.95	1 039.45
2017			34.52	37.97
Totaux	2 505.71	2 692.78	8 392.58	9 139.35



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017259
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA "PODENSAC"-ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017259-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017259-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
nom de original: 2017_259_BUDGET_BDM AVEC TVA PODENSAC ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES.pdf	application/pdf	212556
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017259-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	212556

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 16h40min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 16h43min24s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 16h44min26s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h22min41s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2017/260

BUDGET - BUDGET SPANC - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

CONSIDERANT les états transmis par les services de la Trésorerie de Cadillac faisant mention des créances irrécouvrables pour les années 2013 à 2016 au titre de la facturation du service d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que les montants non recouverts s'élèvent à la somme de :

Année	6451 - Admissions en Non-Valeur		6452 - Créances Eteintes
	H.T	T.T.C	
2013	9.09	10.00	
2014	9.48	10.43	
2015	60.78	66.86	
2016	36.64	40.30	
Totaux	115.99	127.59	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que celles-ci soient admises en perte sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées à l'article 6541 du budget annexe du SPANC comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017260
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET SPANC - ADMISSIONS EN NON-VALEURS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017260-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017260-DE-1-1_0.xml	text/xml	805
nom de original: 2017_260_BUDGET_BUDGET SPANC_ADMISSIONS EN NON VALEURS.pdf	application/pdf	200084
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017260-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200084

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 16h41min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 16h43min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 16h43min30s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h23min17s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/261

BUDGET - BUDGETS DECHETS MENAGERS « PODENSAC » ET « GARONNE » - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de la fusion-extension, il est nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations relatives aux déchets ménagers ;

CONSIDERANT que cette harmonisation concerne les deux budgets annexes « Déchets ménagers » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau harmonisé des biens et des durées d'amortissement ci-après :

	Durées d'amortissement
Biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation, inférieurs à 20 000 €	3 ans
Frais d'études non suivies de réalisation, de 20 000 € et plus	5 ans
Subventions versées du compte 204	5 ans
Immobilisations incorporelles et logiciels	
Montant < 1000 €	2 ans
Montant > 1001 €	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Conteneurs à déchets, caissettes, colonnes à verre, bac enterré	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	
Montant < 1000 €	2 ans
Montant compris entre 1001 € et < 2500 €	3 ans
Montant > 2501 €	5 ans
Véhicules	5 ans

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20171213-D2017261-DE

Autres équipements : Montant < 1500 € Montant entre 1501 € et < 3000 € Montant entre 3001 € et < 6000 € Montant > à 6001 €	3 ans 5 ans 7 ans 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique Montant < 1500 € Montant entre 1501 € et < 30000 € Montant entre 3001 € et < 6000 € Montant > à 6001 €	3 ans 5 ans 7 ans 10 ans
Camions, véhicules industriels	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Aménagements de terrain	15 ans

DIT que pour les subventions encaissées après le 1er janvier 2003, la cadence de reprise correspond à la durée d'amortissement du bien.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017261
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGETS DECHETS MENAGERS "PODENSAC" ET "GARONNE"-AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017261-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017261-DE-1-1_0.xml	text/xml	848
<i>nom de original:</i> 2017_261_BUDGET_BUDGET DM PODENSAC ET GARONNE AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.pdf	application/pdf	206265
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017261-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	206265

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 16h44min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 16h51min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 16h51min43s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h30min34s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENTI (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ..	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/262

BUDGET - RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Dans un contexte financier de plus en plus contraint avec notamment la baisse des dotations de l'Etat, la Communauté de communes recherche des marges de manœuvre et notamment sur ses frais financiers. La Communauté de communes a souscrit certains emprunts à des taux élevés et a décidé de contacter les organismes bancaires dans la volonté de refinancer la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 ;

CONSIDERANT l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la collectivité au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Monsieur DUBOURG Philippe, Vice-président en charge des finances a pris contact avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine afin d'étudier une renégociation des emprunts dont les taux sont les plus élevés, à savoir :

N° Emprunt	Objet	Capital Initial	Taux	Durée Résiduelle	Capital Restant Dû	Annuité
84757321	Construction d'une Médiathèque et des Bureaux Administratifs	1 550 000.00 €	6.30	20 ans	1 285 812.99 €	117 953.04 €
	Travaux aménagement Lac de Laromet	70 000.00 €	5.67	15 ans	53 590.08 €	5 648.26 €
	Totaux	1 620 000.00 €		16,5 ans	1 339 403.07 €	123 601.30 €

Le remboursement de ces deux emprunts restant à courir (CRD + IRC) représente un montant global de 2 320 182.58 €.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine propose un compactage de ces deux emprunts en incluant au capital restant dû les indemnités de remboursement anticipé et les frais de gestion y afférant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- Consolidation de l'ensemble des crédits en un seul ;
- Intégration des IRA ;
- Rallongement de la durée moyenne initiale jusqu'à 5 ans maximum ;
- Taux fixe réduit à échéances constantes ;

CRD des 2 emprunts	IRA Financières	IRA de gestion	Montant du nouveau prêt	Taux appliqué	Durée	Annuité
1 339 403.07 €	272 081.48 €	14 007.47 €	1 625 492 €	2.39	20	103 190.27 €

Le remboursement de ce nouvel emprunt (CRD + IRC) représente un montant global de 2 063 805.45 €, soit un gain de 256 377.13 €. Les frais de dossiers sont offerts.

ARTICLE 2 - Dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- Le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles ;
- Le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variables, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

ARTICLE 3 - Les intérêts normaux sont dus à la date du remboursement des prêts ;

ARTICLE 4 - Monsieur le Président est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation de ces emprunts.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017262
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	RENEGOCIATION D'EMPRUNTS
Classification matières/sous-matières:	7.3.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017262-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017262-DE-1-1_0.xml	text/xml	834
<i>nom de original:</i>		
2017_262_RENEGOCIATION D_EMPRUNTS.pdf	application/pdf	212041
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017262-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	212041

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 16h33min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 16h39min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 16h39min37s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h14min32s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	40
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/263

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2017-05 - OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS

CONSIDERANT les engagements financiers et les programmes d'investissement votés tout au long de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les notifications d'attributions des subventions allouées sur ces programmes ;

CONSIDERANT les ajustements des programmes en vue des restes à réaliser 2017 à engager ;

Il y a lieu de procéder à l'ouverture et à la réduction des crédits inscrits au budget primitif 2017 de la manière suivante, à savoir :

Imputation	Désignation de l'Opération	Intitulé imputation	Crédits Ouverts	Crédits Réduits
Dépenses d'Investissement				
D 020 020 OPFI 01	Opérations Financières	Dépenses imprévues		92 924,00
D 20 2031 OPNI 01	Opérations Non Individualisées	Frais d'études		50 888,00
D 20 2051 24 020	Achats Mats informatique et mobilier	Licences, logiciels	8 970,00	
D 21 2128 30 01	Aires d'accueil des Gens du voyage	Autres agencements et aménagements de terrain	63 628,00	
D 21 2183 54 321	Réseau de Lecture Publique	Matériel de bureau et informatique	2 700,00	
D 21 2188 54 020	Réseau de Lecture Publique	Autres immobilisations corporelles	4 972,00	
D 23 2313 55 020	Bâtiment 15 Cours Xavier Moreau Podensac	Constructions	20 820,00	
D 21 2183 56 020	Annexe siège Trésorerie de Podensac	Mobilier	2 205,00	
D 21 2184 56 812	Annexe siège Trésorerie de Podensac	Matériel de bureau et informatique	1 167,00	
D 21 2188 59 321		Autres immobilisations corporelles	160,00	

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20171213-D2017263-DE

D I 21 2132 69 72	Immeuble Rue de l'Oeuille	Immeuble de rapport	9 320,00	
D I 23 2313 78 412	Vestiaires Ste Croix du Mont	Constructions	33 244,00	
D I 21 21318 80 421	Accueil de Loisirs de Cadillac	Autres bâtiments publics	9 164,00	
D I 20 2031 83 823	Entrées de Bourg	Frais d'études	4 200,00	
D I 20 2031 85 822	Aménagement urbain	Frais d'études	29 460,00	
D I 23 2317 217 822		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dispo.	32 049,00	
Recettes d'investissement				
R I 040 28031 OPFI 01 (ordre)	Opérations Financières	Amortissement des frais d'étude	14 131,00	
R I 13 1313 54 321	Réseau de Lecture Publique	Subvention transférable de l'Etat	1 478,00	
R I 13 1311 56 812 /2600	Annexe siège Trésorerie de Podensac	Subvention transférable de l'Etat	2 716,00	
R I 13 1311 63 64	MA de Cadillac	Subvention transférable de l'Etat	742,00	
R I 20 202 65 01	Docs urbanismes Cmnes du GFP	Documents d'urbanisme Cmnes du GFP	953,00	
R I 13 1311 72 830	Lac de Laromet	Subvention transférable de l'Etat	4 367,00	
R I 13 1311 79 520	Espace accueil familles de Cadillac	Subvention transférable de l'Etat	1 550,00	
R I 13 1346 217 822	Prog. Voirie 2017	Fonds affectés à la voirie et au réseau non transférable	52 310,00	
DETAIL PAR SECTION				
	Dépenses :	Ouvertures	222 059,00	
		Réductions		143 812,00
	Recettes :	Ouvertures	78 247,00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses d'investissements sont ouverts pour un montant de 222 059,00 € et réduits d'un montant de 143 812,00 € ;
- Que les crédits en recettes d'investissements sont ouverts pour un montant de 78 247,00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017263
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE 2017-05 - OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017263-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017263-DE-1-1_0.xml	text/xml	878
<i>nom de original:</i>		
2017_263_BUDGET_BP DM 2017_05 OUV ET REDUC DE CREDITS EN SECTION INV.pdf	application/pdf	222074
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017263-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	222074

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h59min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 14h07min59s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h08min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 15h06min31s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DF2017263
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	FLUX-BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE 2017-05-OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTIONS D'INVESTISSEMENTS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-DF2017263-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-DF2017263-BF-1-1_0.xml	text/xml	884
<i>nom de original:</i>		
DM_5_2017_CDC.xml	application/xml	735765
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-DF2017263-BF-1-1_1.xml	application/xml	735765

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 17h54min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 18h00min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 18h00min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 18h02min48s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/264

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2017-06 - OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT le besoin au chapitre 042 relatif aux dotations aux amortissements ;

CONSIDERANT l'application des pénalités de retard, notamment par les Groupes EDF et SAUR ;

CONSIDERANT les recettes supplémentaires au budget primitif, notamment le FCTVA ;

Il y a lieu de procéder à l'ouverture et la réduction de crédits sur la section de fonctionnement de la manière suivante, à savoir :

Imputation	Intitulé imputation	Crédits Ouverts	Crédits Réduits
Dépenses de Fonctionnement			
D F 022 022 01	Dépenses imprévues	73 293,00	
D F 042 6811 01 (ordre)	Dotations aux amortissements	14 331,00	
D F 67 6711 01	Pénalités de retard et intérêts moratoires	900,00	
Recettes de Fonctionnement			
R F 70 70875 020	Remboursement de frais par les Cmnes du GFP	12 479,00	
R F 73 73111 01	Taxes Habitation et foncières		2 126 674,00
R F 73 7318 01	Autres produits locaux & assimilés	2 126 674,00	
R F 73 7362 95	Taxe de séjour	5 997,00	
R F 74 744 01	FCTVA	45 597,00	
R F 77 7711 01	Dédits et pénalités perçues	14 124,00	
R F 77 7788 020	Produits exceptionnels divers	286,00	
R F 77 7788 820	Produits exceptionnels divers	4 177,00	
R F 77 7788 822	Produits exceptionnels divers	5 864,00	
DETAIL PAR SECTION			
	Ouvertures	88 524,00	

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20171213-D2017264-DE

Réductions		0,00
Ouvertures	2 215 198,00	
Réductions		2 126 674,00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



- Que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 88 524,00 € ;
- Que les crédits en recettes de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 2 215 198,00 € et réduits d'un montant de 2 126 674,00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017264
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE 2017-06-OUVERTURES ET REDUCTIONS CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017264-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017264-DE-1-1_0.xml	text/xml	873
<i>nom de original:</i> 2017_264_BUDGET_BP DM 2017_06 OUV ET REDUC DE CREDITS EN SECTION FONCT.pdf	application/pdf	210707
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017264-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	210707

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h58min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 14h08min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h08min18s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 15h05min52s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DF2017264
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	FLUX-BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE 2017-06-OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-DF2017264-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-DF2017264-BF-1-1_0.xml	text/xml	883
<i>nom de original:</i>		
DM_6_2017_CDC.xml	application/xml	732707
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-DF2017264-BF-1-1_1.xml	application/xml	732707

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 17h55min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 18h00min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 18h00min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 18h02min43s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/265

BUDGET - BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA « PODENSAC » - DECISION MODIFICATIVE 2017-01 - OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT le besoin de crédits au chapitre des Dotations aux amortissements, il y a lieu de procéder à la régularisation des provisions de la manière suivante, à savoir :

Imputation	Intitulé imputation	Crédits Ouverts	Crédits Réduits
Dépenses de Fonctionnement			
D F 042 6811 (ordre)	Dotations aux amortissements	33 032,00	
D F 65 6541	Admissions en non-valeur		20 000,00
D F 65 6542	Créances éteintes		13 032,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Ouvertures	33 032,00	
	Réductions		33 032,00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 33 032,00 € ;
- Que les crédits en recettes de fonctionnement sont réduits d'un montant de 33 032,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017265
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA "PODENSAC"-DECISION MODIFICATIVE 2017-01-OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017265-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017265-DE-1-1_0.xml	text/xml	906
nom de original:		
2017_265_BUDGET_B OM_AVEC TVA PODENSAC DM 2017_01 OUV ET REDUC DE CREDITS EN SECTION DE FONCT.pdf	application/pdf	200763
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017265-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200763

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h57min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 14h00min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h00min28s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 14h05min51s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DF2017265
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	FLUX-BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA "PODENSAC"-DECISION MODIFICATIVE 2017-01-OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-DF2017265-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-DF2017265-BF-1-1_0.xml	text/xml	913
nom de original:		
DM_1_2017_OMPOD.xml	application/xml	45160
nom de métier:		
033-200069581-20171213-DF2017265-BF-1-1_1.xml	application/xml	45160

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h58min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 14h00min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h00min31s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 14h03min10s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/266

BUDGET - BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA « PODENSAC » - DECISION MODIFICATIVE 2017-02 - OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS

CONSIDERANT l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre des dotations aux amortissements en section de fonctionnement, il y a lieu de régulariser les recettes nouvelles en investissement de la manière suivante, à savoir :

Imputation	Désignation opération	Intitulé imputation	Crédits Ouverts
Dépenses d'Investissement			
D I OPNI 2154	Opérations Non Individualisées	Matériel industriel	30 525,00
D I OPFI 022 022	Opérations Financières	Dépenses imprévues	2 507,00
Recettes d'Investissement			
R I 040 28031 (ordre)	Opérations Non Individualisées	Amortissement frais d'études	3 296,00
R I 040 28154 (ordre)	Opérations Financières	Amortissement matériel industriel	29 736,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses :	Ouvertures	33 032,00
	Recettes :	Ouvertures	33 032,00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses d'investissements sont ouverts pour un montant de 33 032,00 € ;
- Que les crédits en recettes d'investissements sont réduits d'un montant de 33 032,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017266
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA "PODENSAC"-DECISION MODIFICATIVE 2017-02-OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017266-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017266-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
nom de original: 2017_266_BUDGET_BUDGET OM AVEC TVA PODENSAC DM 2017_02 OUV CREDITS EN SECTION INV.pdf	application/pdf	202957
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017266-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202957

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h55min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 13h59min59s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h00min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 14h00min39s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DF2017266
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	FLUX-BUDGET DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA "PODENSAC"-DECISION MODIFICATIVE 2017-02-OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-DF2017266-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-DF2017266-BF-1-1_0.xml	text/xml	897
nom de original: DM_2_2017_OMPOD.xml	application/xml	45681
nom de métier: 033-200069581-20171213-DF2017266-BF-1-1_1.xml	application/xml	45681

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h56min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 14h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h00min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 14h03min56s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAULT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1 (L. CHOLLON)

2017/267

BUDGET - BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA « GARONNE » - DECISION MODIFICATIVE 2017-01 - OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT le besoin de crédits pour les frais de gestion dus au SEMOCTOM ;

CONSIDERANT la réparation des bacs enterrés sur la Commune de Cadillac ;

Il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 011, en régularisation, les provisions budgétaires de la manière suivante, à savoir :

Imputation	Intitulé imputation	Crédits Ouverts	Crédits Réduits
Dépenses de Fonctionnement			
D F 011 611	Sous-traitance générale	11 597,00	
D F 011 61558	Réparation autres biens	1 502,00	
D F 023 023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	6 202,00	
D F 65 6541	Admissions en non-valeur		8 700,00
D F 65 6542	Créances éteintes		9 000,00
D F 65 658	Charges diverses de gestion courante		1 601,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Ouvertures	19 301,00	
	Réductions		19 301,00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 19 301,00 € ;
- Que les crédits en recettes de fonctionnement sont réduits d'un montant de 19 301,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017267
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA "GARONNE"-DECISION MODIFICATIVE 2017-01 - OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017267-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017267-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
nom de original: 2017_267_BUDGET_BUDGET OM SANS TVA GARONNE DM 2017_01 OUV ET REDUC CREDITS EN SECTION FONCT.pdf	application/pdf	203563
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017267-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203563

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h53min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 14h00min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h00min26s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 14h01min24s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DF2017267
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	FLUX-BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA "GARONNE"- DECISION MODIFICATIVE 2017-01-OUVERTURES ET REDUCTIONS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-DF2017267-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-DF2017267-BF-1-1_0.xml	text/xml	913
nom de original: DM_1_2017_OMGAR.xml	application/xml	25699
nom de métier: 033-200069581-20171213-DF2017267-BF-1-1_1.xml	application/xml	25699

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h55min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 13h59min59s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 14h00min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 14h02min44s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	39
pouvoirs :	5	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

2017/268

BUDGET - BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA « GARONNE » - DECISION MODIFICATIVE 2017-02 - OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS

CONSIDERANT le devis définitif pour l'installation sur la Commune de Cadillac de bacs enterrés ;

CONSIDERANT l'achat de matériel pour le poste d'accueil au service « Déchets ménagers » ;

Afin d'inscrire les crédits nécessaires pour finaliser ces opérations d'investissements, il y a lieu d'inscrire des crédits nouveaux de la manière suivante, à savoir :

Imputation	Désignation de l'Opération	Intitulé imputation	Crédits Ouverts
Dépenses d'investissement			
D I 21 2153 OP 600	Bacs enterrés à Cadillac	Installations à caractère spécifiques	5 822,00
D I 21 2188 OP 700	Achat équipements Matériels Mobilier	Autres immobilisations corporelles	380,00
Recettes d'investissement			
R I 021 021 OPFI	Opérations Financières	Virement de la section de fonctionnement	6 202,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses :	Ouvertures	6 202,00
	Recettes :	Ouvertures	6 202,00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses d'investissements sont ouverts pour un montant de 6 202,00 € ;
- Que les crédits en recettes d'investissements sont ouverts pour un montant de 6 202,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017268
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA "GARONNE" - DECISION MODIFICATIVE 2017-02 - OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017268-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017268-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
<i>nom de original:</i>		
2017_268_BUDGET_BUDGET OM M4 SANS TVA GARONNE_DM2017_02_OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D_INVESTISSEMENTS.pdf	application/pdf	203309
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017268-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203309

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h51min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 13h55min59s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 13h56min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 13h56min36s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DF2017268
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	FLUX-BUDGET DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA "GARONNE" - DECISION MODIFICATIVE 2017-02-OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-DF2017268-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-DF2017268-BF-1-1_0.xml	text/xml	898
nom de original: DM_2_2017_OMGAR.xml	application/xml	26063
nom de métier: 033-200069581-20171213-DF2017268-BF-1-1_1.xml	application/xml	26063

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h52min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 13h56min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 13h56min26s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 13h58min34s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/269

BUDGET - BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE 2017-01 - VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT l'état des non valeurs produit par la Trésorerie de Cadillac au titre de 2017 et la non provision au budget primitif, il y a lieu de procéder au virement de crédits de la manière suivante, à savoir :

Imputation	Intitulé imputation	Crédits Ouverts	Crédits Réduits
Dépenses de Fonctionnement			
D F 65 6541	Admissions en non-valeur	116,00	
D F 65 658	Autres charges de gestion courante		116,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Ouvertures Réductions	116,00	116,00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 116,00 € ;
- Que les crédits en recettes de fonctionnement sont réduits d'un montant de 116,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017269
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	BUDGET SPANC-DECISION MODIFICATIVE 2017-01-VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017269-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017269-DE-1-1_0.xml	text/xml	856
nom de original: 2017_269_BUDGET_BUDGET SPANC_DM 2017_01_VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT.pdf	application/pdf	198976
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017269-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198976

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h48min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 13h56min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 13h56min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 13h57min17s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DF2017269
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	FLUX-BUDGET SPANC-DECISION MODIFICATIVE 2017-01-VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-DF2017269-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-DF2017269-BF-1-1_0.xml	text/xml	863
nom de original:		
DM_1_2017_SPANC.xml	application/xml	13152
nom de métier:		
033-200069581-20171213-DF2017269-BF-1-1_1.xml	application/xml	13152

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 13h48min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 13h56min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 13h56min24s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 13h58min39s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26

CONSIDERANT les avis du Bureau des Maires du 16 et du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT les avis des commissions :

- Enfance et Jeunesse du 27 novembre 2017 ;
- Services à la population du 28 novembre 2017 ;
- GEMAPI du 06 décembre 2017
- Environnement du 07 décembre 2017 ;

CONSIDERANT les avis conformes du Bureau de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - A compter du 1er janvier 2018, le nom de la Communauté de communes sera : « Communauté de communes Convergence Garonne » ;

ARTICLE 2 - Le Conseil Communautaire approuve les statuts tels qu'annexés à la présente délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte ;

ARTICLE 3 - Le Conseil Communautaire autorise M le Président à notifier la présente délibération aux Communes membres de la Communauté de communes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Conseil Communautaire dit que les nouveaux statuts de la Communauté de communes entreront en vigueur au 1er janvier 2018. Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201727001
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATIONS STATUTAIRES
Classification matières/sous-matières:	5.7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D201727001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727001-DE-1-1_0.xml	text/xml	961
<i>nom de original:</i>		
2017_270_01_AG_MODIFICATIONS STATUTAIRES.pdf	application/pdf	199600
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199600
<i>nom de original:</i>		
2017_270_01_ANNEXES_STATUTS 1ER JANVIER 2018.pdf	application/pdf	163437
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	163437

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2017 à 20h51min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2017 à 20h51min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2017 à 20h51min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 décembre 2017 à 20h51min39s	Recu par le MIOCT le 2017-12-13



STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

- 1^{er} janvier 2018 –

ARTICLE 1 - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.5210-1-1, L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29, il est créé entre les communes d'ARBANATS, BARSAC, BEGUEY, BUDOS, CADILLAC, CERONS, DONZAC, GABARNAC, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, LAROQUE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, PAILLET, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE.

Son siège est fixé au 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à PODENSAC (33720).

ARTICLE 2 - DELAIS

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – ADHESION ET RETRAIT

Les adhésions ou retraites de Communes seront réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AUX EPCI

L'adhésion de la Communauté de communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale se fera à la majorité simple du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Cadillac.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est composé en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1.

ARTICLE 7 – COMPETENCES

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

A ce titre, la Communauté de communes exercera les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Item 1) ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Item 2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (Item 5) ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Item 8) ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

La Communauté de communes exerce en lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4° Création, aménagement et entretien de la voirie

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de communes exerce en lieu et place des Communes les compétences suivantes :

1° Assainissement non collectif

- * Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
- * Etude comparative des assainissements collectifs et non collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

2° Politique de l'enfance et de la jeunesse

- * Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
La Communauté de communes gère directement les équipements liés au fonctionnement inhérents à la mise en place des contrats (accueils de loisirs, crèche, accueil périscolaire), impulse une politique de sensibilisation des jeunes à la vie culturelle et met en œuvre toutes les actions favorisant la parentalité :
 - Elaboration et coordination du Contrat Enfance et Jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats.
 - Animation sportive dans les écoles primaires.
 - Animation du relais Assistantes maternelles.
 - Accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans.
 - Accueils de loisirs des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :
 - En temps périscolaire les mercredis midis et après-midis,
 - En temps extra-scolaire (période de vacances scolaires).
 - Gestion des accueils périscolaires à l'exclusion des accueils périscolaires gérés par les communes.
 - Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à l'exclusion des NAP gérés par les communes.
- * Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus défavorisés, et en priorité ceux de la tranche des 16 - 25 ans en adhérant à la « Mission Locale des Deux Rives » et à toute structure assurant une mission d'intérêt communautaire à caractère social pour les adolescents du territoire.
- * Recevoir délégations de l'autorité compétente aux fins de mettre en place et/ou exploiter un service de transport en commun entre les différentes communes à destination de celles disposant de services, lieux de loisirs et commerces.

3° Politique culturelle, sportive et éducative

Cette compétence est définie comme suit :

- * Soutien aux associations, aux projets, aux manifestations culturelles et sportives intéressant plusieurs communes. Le soutien sous forme de subvention ou d'accompagnement matériel sera voté par le conseil communautaire.
- * Développement de l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication.
- * Actions en faveur de la lecture publique.
- * Actions de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque, des bibliothèques inscrites dans le réseau, et actions d'animations.
- * Acquisition de matériel pédagogique, éducatif, psychologique pour les actions pouvant être développées dans la moitié au moins des écoles du territoire de la Communauté de communes.
- * La poursuite du dispositif des Ateliers d'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- * Organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20171213-D201727001-DE

4° Construction, aménagement, entretien et gestion des pontons de Podensac et de Portets.

5° Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT

A ce titre, la Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique et contribue à l'aménagement numérique du territoire.

6° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (en application de l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement).



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201727001
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATIONS STATUTAIRES
Classification matières/sous-matières:	5.7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D201727001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727001-DE-1-1_0.xml	text/xml	961
<i>nom de original:</i>		
2017_270_01_AG_MODIFICATIONS STATUTAIRES.pdf	application/pdf	199600
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199600
<i>nom de original:</i>		
2017_270_01_ANNEXES_STATUTS 1ER JANVIER 2018.pdf	application/pdf	163437
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	163437

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2017 à 20h51min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2017 à 20h51min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2017 à 20h51min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 décembre 2017 à 20h51min39s	Recu par le MIOCT le 2017-12-13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	32
pouvoirs :	5	CONTRE :	8

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, M. GUERRERO,
J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, A-M. PENEAU,
P. RAPET, M. TRUFFART)

2017/271

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenu par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération n°2017/270/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié la rédaction des statuts de la Communauté de communes et des compétences soumises à un intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'avant la modification statutaire, l'intérêt communautaire était rédigé comme suit pour chacun des groupes de compétences :

« 1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

* La création de zones d'aménagement concerté que la communauté de communes destine à recevoir des aménagements et équipements publics dans ses domaines de compétences.

* Toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace : élaboration de tout document de prévision et d'orientation mettant en valeur la qualité du paysage et permettant une vision prospective de développement du territoire.

* Adhésion à un Pays.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

* Création d'un lien identitaire entre les communes membres par :

- la mise en valeur des entrées de ville,
- la mise en place d'une signalétique communautaire.

Sur ces emplacements, il est proposé que soit à la charge de la CC un aménagement commun, tant sur le plan du mobilier urbain que sur celui de la signalisation ou de la décoration végétale. Y sera également implantée une signalisation avec le logo de la communauté de communes ».

« 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Est d'intérêt communautaire :

- * L'entretien, la gestion, l'aménagement du Lac de Laromet et de ses équipements.
- * L'entretien, la gestion, l'aménagement de l'Île de Raymond et de ses équipements.
- * L'organisation de manifestations et d'opérations à visée pédagogique, en lien avec des partenaires extérieurs sur l'Île de Raymond.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental : fauchage et élagage.
- * Les affluents de la Garonne :
 - Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoës, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité).
 - Mise en place d'un outil de gestion intégré sur le bassin versant du Ciron.
- * Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
- * Etude comparative des assainissements collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie

(Compétence commune aux CC fusionnées)

Est d'intérêt communautaire :

- * Prévention de la délinquance : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - o Elaboration et coordination du Contrat Enfance et Jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats.
 - o Animation sportive dans les écoles primaires.
 - o Animation du relais Assistantes maternelles.
 - o Accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans.
 - o Accueil sans hébergement des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :
 - En temps périscolaire les mercredis midis et après-midis,
 - En temps extra-scolaire (période de vacances scolaires).
- * Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus défavorisés, et en priorité ceux de la tranche des 16 - 25 ans.
- * Actions en faveur des personnes âgées :
 - o Portage des repas à domicile.
 - o Accompagnement.
- * Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier.
- * Etude de faisabilité pour la création de résidences pour personnes âgées.
- * Prévention de la délinquance : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

- * Encourager toutes les actions de valorisation de l'habitat public ou privé sur le territoire de la communauté de communes par une politique d'information et de communication.

Sur le périmètre des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions :

La Communauté de communes s'engage en faveur de la lutte contre l'exclusion sociale et favorise toutes actions de solidarité en direction des domaines suivants :

- Actions en faveur de l'enfance :
 - Petite-enfance :

La Communauté de communes est compétente pour construire, entretenir et gérer des structures d'accueil pour les enfants de 0-4 ans (halte-garderie, multi-accueil, crèche familiale, Relais d'assistantes maternelles). Elle pourra mettre en œuvre toutes actions favorisant la parentalité.

Sont exclues les garderies gérées par les municipalités.

- Enfance-Jeunesse :

La communauté de communes est compétente pour construire, entretenir et gérer des structures d'accueil pour les enfants de 3-12 ans et les jeunes de 12 à 25 ans :

- En temps périscolaire les mercredis midis et après-midis,
- En temps extra-scolaire (période de vacances scolaires).
- Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- Adhérer à une mission locale et à toute structure assurant une mission d'intérêt communautaire à caractère social pour les adolescents de ces trois communes,
- La poursuite du dispositif des Ateliers d'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Actions en faveur des personnes âgées ou en difficulté :
 - Le portage de repas au domicile des personnes âgées.
 - L'entretien et la gestion de deux logements sociaux et d'un logement d'urgence situés à Paillet.
 - L'entretien et la gestion du logement relais (Chalet Emmaüs) de Lestiac-sur-Garonne.
 - Les services à la population du Pôle social de Paillet : le point CAF, les jardins partagés, le point d'accès au droit.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie
Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe 3.
- * la mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée.
- * l'entretien de l'éclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables.

Sur le périmètre des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions :

- * La réalisation des travaux de voirie consécutifs aux inondations de 2014 inscrits au fonds de catastrophes naturelles.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

(Compétence commune aux CC fusionnées)

Est d'intérêt communautaire :

- * la construction, l'aménagement, l'entretien de la salle polyvalente et de l'espace d'accrobranche du Lac de Laromet.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

* les équipements suivants :

- la piscine de Cadillac,
- le gymnase de Cadillac (salle polyvalente),
- le camping de Cadillac,
- le terrain de foot, vestiaires et abords de Sainte-Croix-du-Mont.

Les clubs ou associations utilisateurs signeront des conventions avec la CC.

- * la création d'un centre pédagogique, par l'installation de panneaux explicatifs, d'une vidéo et l'animation du centre (accueil de groupes) sur le site géologique de Saint-Croix-du-Mont.

- * (En collaboration avec l'Education Nationale et les communes concernées), une réflexion et une action visant à une meilleure répartition des lieux d'enseignement primaire sur l'ensemble du territoire de la CC et leurs aménagements.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une médiathèque,
- * La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bibliothèques existantes ou futures.

Sur le périmètre des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions :

- * L'entretien et la gestion des équipements faisant l'objet de mises à disposition.
- * L'organisation du festival Rues à Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en raison de la modification statutaire, le contenu de ces intérêts communautaires doit être revu pour figurer sous le groupe de compétences approprié ;

CONSIDERANT les avis du Bureau des Maires du 16 et du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT les avis des commissions :

- Enfance et Jeunesse du 27 novembre 2017 ;
- Services à la population du 28 novembre 2017 ;
- GEMAPI du 06 décembre 2017
- Environnement du 07 décembre 2017 ;

CONSIDERANT les avis conformes du Bureau de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la définition de l'intérêt communautaire de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 comme suit :

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire :

- * La mise en œuvre d'une politique transversale de développement durable du territoire à travers, par exemple, un Agenda 21.
- * L'entretien et gestion et des espaces naturels, dont les espaces naturels sensibles, dans l'actif de la Communauté de communes.
- * La valorisation des espaces naturels, dans l'actif de la Communauté de commune, dans une optique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- * La valorisation des autres espaces naturels et du patrimoine naturel du territoire, dans une optique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- * L'élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- * Le développement et mise en valeur des cheminements doux d'intérêt communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de communes est compétente pour :

- * Encourager toutes les actions de valorisation de l'habitat public ou privé sur son territoire par une politique d'information et de communication.
- * La création, l'entretien et la gestion des logements locatifs situés sur le territoire de la Communauté de communes.
- * La politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - Entretien et gestion de deux logements sociaux et d'un logement d'urgence situés à Paillet.
 - Entretien et gestion du logement relais de Lestiac-sur-Garonne.

3° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

4° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

- * La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe.
- * La mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée.
- * L'entretien de l'éclairage public des voies transférées : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables.
- * La réalisation des travaux de voirie consécutifs aux inondations de 2014 inscrits au fonds de catastrophes naturelles.
- * La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie de la zone d'activité de Boisson située à Béguey à l'exception de l'éclairage public et des espaces verts.

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- * La construction, l'aménagement, l'entretien de la salle polyvalente et de l'espace d'accrobranche du Lac de Laromet.
- * La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une médiathèque,
- * La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bibliothèques existantes ou futures intégrées au réseau de lecture publique de la Communauté de communes.
- * Les équipements suivants :
 - la piscine de Cadillac,
 - le gymnase de Cadillac (salle polyvalente),
 - le camping intercommunal,
 - le terrain de foot, vestiaires et abords de Sainte-Croix-du-Mont.

Les clubs ou associations utilisateurs signeront des conventions avec la Communauté de communes.

- * La création d'un centre pédagogique, par l'installation de panneaux explicatifs, d'une vidéo et l'animation du centre (accueil de groupes) sur le site géologique de Saint-Croix-du-Mont.

6° Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de communes est compétente pour :

- * Actions en faveur des personnes âgées ou en difficulté :
 - Portage des repas à domicile.
 - Accompagnement.
- * Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier.
- * Etude de faisabilité pour la création de résidences pour personnes âgées.
- * Mise en place d'une structure de services à laquelle pourront s'adresser les personnes âgées pour des informations, un accompagnement, des petits services d'aide dans la vie quotidienne.
- * Etude sur la faisabilité de mise en place d'un circuit de transport entre les différentes Communes de la Communauté de communes et celles qui disposent des services, des lieux de loisirs et des commerces.
- * L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social de territoire et les actions qui en découlent.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017271
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
Classification matières/sous-matières:	5.7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017271-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017271-DE-1-1_0.xml	text/xml	850
nom de original: 2017_271_AG_MODIFICATION DE L_IC.pdf	application/pdf	351461
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017271-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	351461

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h15min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h23min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h23min28s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 15h56min52s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/272

ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. L'article L.2143-3 dispose qu'elle « dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établi un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ». Elle est « destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (...) concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire ». L'article poursuit en précisant que « les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ». Le Code prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- De représentants élus de l'EPCI ;
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- De représentants des acteurs économiques ;
- De représentants d'autres usagers de la ville ;

L'article précité dispose que la commission tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Monsieur le Président rappelle que la commission présente un rapport au Conseil Communautaire qui est transmis aux représentants de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Monsieur le Président rappelle qu'un appel à candidature pour le collège « élus » a été lancé auprès des Conseillers Communautaires et des conseillers municipaux. Qu'à l'issue de cette consultation, neuf candidatures ont été présentées. Qu'en conséquence, il est proposé que la commission intercommunale d'accessibilité soit composée comme suit :

- Collège « élus » : neuf délégués + le Président ;
- Collège « société civile » :
 - 2 représentants des associations de personnes handicapées ou d'organismes représentant les personnes âgées ;
 - 2 représentants des acteurs économiques ;
 - 2 représentants d'usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

FIXE la composition de la commission comme suit :

- Collège « élus » : neuf délégués + le Président ;
- Collège « société civile » :
 - 2 représentants des associations de personnes handicapées ou d'organismes représentant les personnes âgées ;
 - 2 représentants des acteurs économiques ;
 - 2 représentants d'usagers.

DESIGNE les délégués suivants chargés de représenter la Communauté de communes au sein de cette commission :

- Jean-Bernard PAPIN,
- Jean-Gilbert BAPSALLE,
- Elie ZAUSA,
- Didier CAZIMAJOU,
- Jean-Claude VACHER,
- François DAURAT,
- Pascal RAPET,
- Jean-Pierre MANCEAU,
- Pierre GUENANT ;

CHARGE Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées ou les organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants pour ensuite arrêter la liste des membres du collège « société civile » ;

HABILITE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017272
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017272-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017272-DE-1-1_0.xml	text/xml	821
<i>nom de original:</i>		
2017_272_AG_CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D_ACCESSIBILITE.pdf	application/pdf	200459
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017272-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200459

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 17h16min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 17h23min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 17h23min40s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h57min15s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GIP CLIC Sud Gironde »

Centre Local d'Information et de Coordination Sud Gironde

Vu l'article L 312.1 alinéa 11 du CASF, les CLIC – Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique – sont des services sociaux et médico-sociaux au sens de la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles R.312-194-1 à R.312.194-25 du CASF relatifs aux groupements intervenant en matière sociale et médico-sociale (issus du décret du 06/04/2006) ;

Vu les articles L.232-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le chapitre II (articles 98 à 122) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics pris en application des articles de la loi du 17 mai 2011 et abrogeant le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret précité du 26 janvier 2012 ;

Vu la convention de labellisation niveau 3 du CLIC Haut Entre-Deux-Mers du 31 décembre 2004 valant autorisation au sens de l'article L.313-1 du CASF;

Vu les orientations définies par le schéma gérontologique départemental 2012-2016 de la Gironde ;

Préambule

Exposé des raisons de la modification de la première convention constitutive du GIP CLIC Haut Entre-Deux-Mers en date du 04/01/2007 :

- Mise en conformité de la dite convention au regard de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 en son chapitre II : dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;
- élargissement du groupement à de nouveaux membres ;
- élargissement du territoire d'intervention du service CLIC.

Sommaire

Préambule.....	1
Sommaire.....	2
Création	4
TITRE 1 : Constitution	5
<i>Article 1 – Dénomination et délimitation géographique</i>	<i>5</i>
<i>Article 2 – Objet.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 3 – Siège</i>	<i>5</i>
<i>Article 4 – Durée</i>	<i>5</i>
<i>Article 5 – Nature juridique</i>	<i>6</i>
<i>Article 6 – Capital</i>	<i>6</i>
TITRE 2 : Adhésion, droits et obligations des membres	6
<i>Article 7 – Adhésion, exclusion, retrait</i>	<i>6</i>
<i>Article 8 – Droits des membres.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 9 – Obligations des membres.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 10 – Assurance</i>	<i>8</i>
TITRE 3 – Fonctionnement.....	8
<i>Article 11 – Contributions des membres.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 12 – Personnels</i>	<i>9</i>
<i>Article 13 – Equipements et matériels.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 14 – Comptabilité et Gestion.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 15 – Gestion et dettes</i>	<i>10</i>
<i>Article 16 – Tenue des comptes et régime comptable.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 17 – Marchés.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 18 – Contrôles</i>	<i>11</i>
TITRE 4 - Gouvernance	11
<i>Article 19 : L’Assemblée Générale</i>	<i>11</i>
<i>Article 20 : Le Conseil d’Administration.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 21 : Président du Conseil d’Administration et du GIP.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 22 : Directeur du groupement.....</i>	<i>14</i>
TITRE 5 – Conciliation, dissolution, liquidation	14
<i>Article 23 : Conciliation.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 24 : Juridiction compétente.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 25 : Dissolution et liquidation.....</i>	<i>15</i>

<i>Article 26 : Dévolution des biens</i>	<i>15</i>
TITRE 6 – Dispositions diverses.....	15
<i>Article 27 – Règlement intérieur.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 28 – Modification et approbation de la convention constitutive</i>	<i>16</i>
<i>Article 29 – Communication des informations</i>	<i>16</i>

Création

Il est constitué entre

Cinq Communautés de Communes du Sud Gironde

- **La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde**

81 Rue Armand Caduc – 33190 LA REOLE

Représentée par son Président, Monsieur Francis ZAGUET ;

Et

- **La Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**

12 rue du Marechal Leclerc Hautecloque – 33720 PODENSAC

Représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE ;

Et

- **Le CIAS de la Communautés de Communes du Bazadais**

Lieu dit coucut, route de Lerme – 33430 BAZAS

Représentée par son Président, Monsieur Olivier DUBERNET ;

Et

- **La Communauté de Communes du Sauveterrois**

4-6 Rue Des Martyrs De La Resistance et de Déportation Esplanade Bonard

33540 SAUVETERRE DE GUYENNE

Représentée par son Président, Monsieur Yves D'AMECOURT.

un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.)

TITRE 1 : Constitution

Article 1 – Dénomination et délimitation géographique

Le groupement est dénommé « CLIC Sud Gironde ».

La délimitation géographique correspond au territoire des Communautés de Communes adhérentes au Groupement et pourra évoluer dans le respect du schéma gérontologique départemental.

Article 2 – Objet

Le groupement a pour objet :

1. Accompagner la volonté des personnes retraitées de rester à leur domicile (de 60 ans et plus, hospitalisées ou non) en assurant des missions :
 - d'accueil, écoute, information, conseil à la personne et/ou sa famille ;
 - de prévention et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
 - de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide
2. Animer la coordination par le rapprochement de tous les partenaires locaux afin de permettre l'évaluation des besoins, la détermination d'actions cohérentes et coordonnées et la rationalisation de l'offre de service ;
3. Développer une politique de prévention contre la dépendance, l'isolement et la maltraitance, par la mise en place d'action de prévention santé primaire, par la promotion de projets intergénérationnels pour favoriser le lien social et renforcer la place de la personne âgée dans la vie sociale ;
4. Porter des projets ou développer des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies aux alinéas 1, 2 et 3 du présent article (conventions spécifiques avec l'ARS, la MDPH, les caisses de retraite ... etc.).

Article 3 – Siège

Le siège du groupement est fixé au :

**Centre Hospitalier Sud Gironde
Hôpital de La Réole
BP 90 055
33192 LA REOLE CEDEX**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par avenant à la présente convention après décision du Conseil d'Administration du groupement.

Article 4 – Durée

Le GIP CLIC était initialement autorisé pour une durée déterminée de 15 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

A compter de la date de publication au journal officiel validant la présente convention constitutive, la durée du GIP CLIC Sud Gironde sera indéterminée sous réserve du renouvellement de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 – Nature juridique

Le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au journal officiel de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

Le Groupement est une personne morale de droit public.

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

TITRE 2 : Adhésion, droits et obligations des membres

Article 7 – Adhésion, exclusion, retrait

1. Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres du territoire concerné, personnes morales de droit public ou privé. Les candidatures seront soumises à l'Assemblée Générale qui délibère sur l'admission de nouveaux membres. Cette décision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le nouveau membre sera tenu des dettes du groupement au jour de son admission, au prorata de sa contribution aux charges.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

L'admission d'un membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à [l'article 8](#) qu'à compter de la date de publication de l'avenant au J.O.

2. Exclusion

L'exclusion d'un membre est décidée par l'Assemblée générale en cas :

- de non respect grave ou répété de ses obligations résultant de la présente convention ;
- de non respect des obligations prévues par les articles R.312-194-1 à R.312.194-25 du CASF ;
- d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Le membre concerné est entendu au préalable.

Le membre défaillant doit régulariser sa situation dans les 45 jours, après avoir reçu une mise en demeure adressée par le Président du Groupement.

Le membre défaillant peut aussi mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à [l'article 23](#).

A défaut de régularisation et si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale. Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale sans prendre part au vote sachant que ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité. La mesure d'exclusion doit être adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des voix au sein de l'Assemblée.

Le membre exclu reste tenu des dettes échues ou à échoir contractées par le groupement jusqu'à la date de son exclusion. Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion, selon les modalités et conditions prévues à [l'article 7.3](#) de la présente convention.

Pour toute exclusion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

3. Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GIP CLIC Sud Gironde. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le membre du Groupement désirant se retirer doit notifier son intention au Président du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au moins six (6) mois avant la clôture de l'exercice duquel son retrait est prévu.

Le président du groupement en avise sans délai les administrateurs. Le Conseil d'Administration examine, au préalable, les conséquences sur le mode de fonctionnement du Groupement que cela entrainera.

L'assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes. Les apports éventuels réalisés lors de l'adhésion ne sont pas remboursables, quelle que soit la durée de l'adhésion.

Le retrayant doit régler sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les conséquences financières de son retrait, les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédit-bail ou location en cours à la date du retrait.

Pour tout retrait, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication prévue par les textes en vigueur.

Article 8 – Droits des membres

Les droits des membres du groupement sont calculés :

Pour les Communautés de Communes, au prorata du nombre d'habitants résidants sur leur territoire, à raison de :

- 1 représentant titulaire par tranche entamée de 5.000 habitants, en référence au dernier recensement INSEE : « Population municipale »¹.
- Il est prévu autant de représentants suppléants que de membres titulaires.

Une exception sera faite pour les CDC de moins de 5.000 habitants pour lesquelles la représentation sera de deux membres au moins.

Communautés de communes	Population INSEE 2013	Représentants Elus	Représentants Suppléants
CDC du Réolais en Sud Gironde	23 249	4	4
CDC du Sauveterrois	95 48	2	2
CDC du Bazadais	15 519	4	4
CDC Pays de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions	31 198	7	7

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

¹ Le concept INSEE de « population municipale » est utilisé pour calculer la population d'un ensemble de communes.

Article 9 – Obligations des membres

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du GIP CLIC Sud Gironde et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre. Ils peuvent se voir proposer une mission permanente et proportionnée pour l'accomplissement des objectifs de la présente démarche de coopération.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du GIP CLIC Sud Gironde, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du Groupement qui peuvent leur être opposées. Ils sont également tenus des dettes du GIP dans la proportion de leurs droits.

Les membres du groupement sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le GIP des missions qui lui sont confiées conformément à [l'article 2](#) de la présente convention.

Article 10 – Assurance

Le groupement a l'obligation de contracter une assurance en responsabilité civile.

TITRE 3 – Fonctionnement

Article 11 – Contributions des membres

Les contributions des membres peuvent prendre la forme d'une :

- participation financière au budget annuel ;
- mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur dans les conditions de [l'article 12.1](#) ci-après ;
- mise à disposition et entretien de locaux,
- mise à disposition, cession de matériels et équipements ou subventions d'équipements,
- de toute autre forme de contribution au fonctionnement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

La nature des participations des Communautés de communes ou communes membres est définie annuellement par le Conseil d'Administration du groupement et validée en Assemblée Générale lors du vote du budget. Cette participation à hauteur de « X euros par habitant » est proportionnelle à la population prise en compte chaque année pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – soit la population INSEE + 1 habitant par résidence secondaire, éventuellement lissée.

Elle peut être diminuée ou revalorisée sur décision du Conseil d'Administration au regard des projets d'activités développés par le groupement.

Au plus tard, le 15 février de l'exercice, le montant des contributions financières des collectivités territoriales est notifié aux membres du GIP afin de leur permettre d'intégrer ces dépenses dans leurs prévisions budgétaires. Les contributions de ces membres sont versées sur appel de fonds du GIP au premier trimestre de l'exercice.

Le groupement peut, en outre, recevoir des contributions et dons de toute nature en provenance de personnes morales ou physiques non membres du groupement. Le montant de ces contributions et dons viendra, le cas échéant, diminuer la participation des membres.

Article 12 – Personnels

Les personnels du groupement sont constitués :

1. Des personnels mis à disposition par les membres

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge financière leur rémunération, leur couverture sociale et conserve la responsabilité de leur évolution de carrière. Ces personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du groupement. A ce titre, les assurances responsabilité civile des actes dommageables commis par le personnel mis à disposition du groupement, sont à la charge du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- à la demande des intéressés lorsqu'ils relèvent du statut général de la fonction publique
- par décision du Conseil d'Administration
- à la demande de l'organisme d'origine
- dans le cas où cet organisme se retirerait du groupement
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du GIP.

Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public relevant de l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, non membre du groupement, seront placés dans une position conforme à leur statut.

2. Des personnels propres du groupement

Pour couvrir ses besoins en personnel par des agents à profil de compétence adapté et dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient être mis à sa disposition par les établissements membres, le groupement peut procéder en propre à des recrutements à titre complémentaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont définies par Décret n° 2013-292 du 5/04/2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Les personnels ainsi recrutés n'acquiescent aucun droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans la Fonction Publique ou dans les organismes participant au groupement.

Jusqu'à la date de publication au journal officiel de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive le personnel du GIP reste régi par les dispositions de la convention constitutive antérieure.

Article 13 – Equipements et matériels

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement.

En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à [l'article 25](#) – Dévolution des biens.

Les matériels et locaux mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Les mises à disposition doivent nécessairement être valorisées et se traduire dans la comptabilité du Groupement par des écritures de charges.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention selon des modalités précisées par le Règlement Intérieur.

Article 14 – Comptabilité et Gestion

1. Le Budget

Le directeur du groupement élabore pour chaque exercice un programme d'activité et un projet de budget incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Le Conseil d'Administration fixe un montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement.

Ce programme et budget sont adoptés par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue définie à [l'article 20.4](#) – délibération de l'Assemblée Générale, et ce avant l'ouverture de l'exercice considéré.

Le budget est voté en équilibre réel et inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Le budget fixe le montant des ressources qui peuvent comprendre notamment :

- des ressources propres,
- les contributions financières des membres,
- les produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer
- la participation, sans contrepartie financière, du personnel, des locaux ou des équipements, telle que fixée annuellement pour tous les membres du groupement lors de la séance du vote du budget,
- des subventions,
- les subventions d'exploitation versées par le Département en sa qualité de financeur des CLIC, dans le cadre de conventions de financement prévues par l'article R.314-195 du CASF,
- les contributions et dons de toute nature en provenance de personnes morales ou physiques non membres du groupement,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et les legs .

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

Les dépenses de fonctionnement

- les dépenses de personnels
- les frais de fonctionnement divers
- les dépenses de formation.

Les dépenses d'investissement, le cas échéant.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses établi pour l'année 2016 est joint en annexe.

Article 15 – Gestion et dettes

L'exercice correspond à l'année civile.

Un compte analytique d'exploitation sera établi à la fin de chaque exercice comptable permettant d'avoir un état des dépenses et des recettes de chaque activité du groupement.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant ; le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges imputables à l'activité concernée ou affecté à la section d'investissement ou aux réserves sur proposition du Conseil d'Administration.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration devra tenir compte de cette situation dans la détermination des budgets des exercices suivants.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres sont solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions.

Les règles détaillées d'application de ces reports sont précisées dans le règlement intérieur ; elles doivent être conformes aux dispositions de l'instruction comptable applicable au groupement d'intérêt public.

Au début de chaque exercice, le montant des contributions de chacun des membres aux charges du groupement sera défini au vu du projet de budget et des niveaux d'activité prévisionnelle dont les coûts sont à répartir entre les membres bénéficiaires des prestations.

Article 16 – Tenue des comptes et régime comptable

Le groupement étant composé exclusivement de personnes morales de droit public, sa comptabilité est effectuée selon les règles de droit public. Les dispositions du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, sont applicables.

Le plan comptable applicable est la nomenclature M9-1.

L'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre délégué chargé du budget, Direction Générale des Finances Publiques.

Article 17 – Marchés

Les achats de fournitures, de services et de travaux du GIP sont soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Article 18 – Contrôles

Le groupement est soumis au contrôle a posteriori de la chambre régionale des Comptes en vertu des articles L.133-1 à L.133-3 du code des juridictions financières.

TITRE 4 - Gouvernance

Article 19 : L'Assemblée Générale

1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement tel que défini à [l'article 8](#) relatif à la représentation des membres. Les administrateurs sont désignés par leur institution pour un mandat correspondant à la durée du mandat électif, renouvelable. Le mandat prend fin cependant avec la perte de la qualité au titre de laquelle un administrateur représente son institution.

Chaque représentant dispose d'une voix lors des votes à l'Assemblée Générale.

Pour autant, au regard de la mission spécifique de coordination du CLIC, seront systématiquement invités à titre consultatif, les acteurs du territoire intervenant dans le domaine de la gérontologie :

- Les financeurs institutionnels
- le CODERPA - Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées ;
- les associations de représentants des Usagers œuvrant dans le champ de la gérontologie ;
- les associations de professionnels libéraux de santé ;
- les institutions sociales et médico-sociales intervenant auprès des personnes âgées (SSIAD, EHPAD, services d'aide à domicile, services sociaux, Maison de l'Habitat ...) ;
- et les établissements sanitaires.

2. Modalités de fonctionnement

L'assemblée générale est présidée par le Président du GIP CLIC Sud Gironde. Il est élu selon les modalités fixées à [l'article 21](#).

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an.

L'assemblée générale est également réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

3. Compétences

L'Assemblée des membres est compétente pour délibérer sur les objets suivants :

- les modifications et le renouvellement de la convention,
- la transformation du groupement en une autre structure,
- l'adhésion ou le retrait du groupement d'une autre structure de coopération,
- la dissolution anticipée du groupement,
- les adhésions et exclusions des membres,
- le vote du Budget, l'approbation des comptes et l'affectation des résultats
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation,
- les conditions des baux de plus de 18 ans,
- le règlement intérieur du groupement,
- les modalités selon lesquelles chaque membre s'engage à communiquer aux autres membres les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

4. Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du Groupement, tels que définis à [l'article 8](#).

A défaut l'Assemblée est convoquée dans un délai de 15 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à 8 jours.

5. Votes

5-1 - Votes à l'unanimité

Les délibérations relatives à la modification de la convention constitutive sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5-2 - Votes au deux-tiers (2/3)

L'admission de nouveaux membres ou le retrait d'un membre se décide avec l'accord d'au moins les 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

5-3 - Votes à la majorité

Dans les autres matières, les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 20 : Le Conseil d'Administration

1. Composition

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun des membres du groupement, le nombre de suppléants étant limité par le nombre maximum de représentants de chaque membre.

Le nombre d'administrateurs, représentant des membres au CA, est calculé sur la base des droits des membres à proportion d'un administrateur par tranche de 2 représentants, plus 1 par tranche entamée, à l'assemblée générale ([cf. Article 8](#)). Il est prévu également, autant de suppléants que d'Administrateurs titulaires.

Soit (cf. tableau page 13) :

Les membres	Représentants Elus	Administrateur Titulaire	Administrateur Suppléant
CDC du Réolais	4	2	2
CDC du Sauveterrois	2	1	1
CDC du Bazadais	4	2	2
CDC Pays de Podensac	7	4	4

Le Conseil d'Administration est présidé par le président du groupement et en cas d'empêchement de ce dernier par le Vice-président. L'assemblée désigne en son sein ou en dehors, un secrétaire de séance.

Le président et le vice-président sont membres de droit du Conseil d'Administration. Ils sont élus selon les modalités définies à [l'article 21](#).

Le Conseil d'Administration peut décider de la participation à ses séances d'un représentant du personnel, selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Le directeur et l'agent comptable du groupement assistent au Conseil d'Administration en tant que de besoin sans voix délibérative.

Les représentants des organismes financeurs – le Conseil Départemental de la Gironde - les Caisses de Retraite – le Centre Hospitalier Sud Gironde et le CODERPA assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Pour être membre de droit du CA, il faut être membres du GIP, c'est à dire être représenté à l'Assemblée du groupement.

2. Compétences

Le Conseil d'Administration détermine la politique du groupement et prend toutes les décisions qui s'imposent. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- l'élection du président du groupement ;
- la nomination et la révocation du directeur du groupement et de l'ensemble du personnel ;
- la définition du programme annuel du groupement ;
- le fonctionnement du groupement ;
- l'élaboration de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;
- la détermination de la contribution des membres ;
- le transfert du siège du groupement ;
- les modalités financières et autres du retrait d'un membre conformément à [l'article 26](#);
- modalités de fonctionnement du groupement : rédaction, approbation et proposition de modification du règlement intérieur.

3. Modalités de fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Le conseil d'administration ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour. Toutefois, tout membre du groupement peut demander un complément d'ordre du jour et l'inclusion de proposition de résolution.

Les convocations sont faites par courrier au moins quinze jours avant la date du Conseil d'Administration. Sont joints à la convocation les documents afférents à l'ordre du jour.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer à ses membres ou à son président des indemnités pour des missions effectuées dans le cadre du budget annuel voté, conformément au décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais de déplacement des agents de l'Etat, conformément aux articles L.5211-14, L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Modalités de vote

Le Conseil d'Administration délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, soit la moitié plus un.

Les membres du groupement ont voix délibérative. Les décisions du Conseil d'Administration, consignées dans un procès verbal de réunion, obligent tous les membres.

Article 21 : Président du Conseil d'Administration et du GIP

Le Conseil d'Administration élit à la majorité absolue, parmi ses membres, un président et un vice-président pour une durée de trois ans (vote à bulletin secret au scrutin majoritaire à un tour). Son mandat prend fin également avec la perte de la qualité au titre de laquelle l'administrateur représente son institution. Il préside les séances du conseil.

En l'absence ou empêchement du président, le conseil est présidé par le vice-président. De manière générale, le vice-président est délégué dans les fonctions de président en l'absence de celui-ci.

Le Président :

- convoque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale,
- arrête l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,
- propose au Conseil d'Administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

Article 22 : Directeur du groupement

Le directeur du groupement est désigné par le Conseil d'Administration sur proposition de son président. Il peut être mis fin à ses fonctions selon les mêmes règles.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il assure le secrétariat et tient le registre des délibérations.

Il a la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Il assure la gestion opérationnelle du groupement, sous l'autorité du Conseil d'Administration. Il le tient informé du fonctionnement du groupement.

Il procède aux recrutements autorisés par le Conseil d'Administration. Il assure la gestion du personnel qui est placé sous son autorité.

Il élabore un rapport annuel retraçant l'activité du groupement qui est soumis au Conseil d'Administration.

En outre, il détient les pouvoirs que le Conseil d'Administration lui délègue.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

TITRE 5 – Conciliation, dissolution, liquidation

Article 23 : Conciliation

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'Autorité de Contrôle et de Tarification (ATC) du groupement et après avis, au Conseil d'Administration.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 24 : Juridiction compétente

Faute de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 25 : Dissolution et liquidation

Le groupement peut être dissout :

- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;
- Par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet ;
- Si du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs membres, il ne compte plus qu'un seul membre.

Le retrait d'un membre du groupement ou son exclusion ne peut être cause de dissolution, sauf s'il apparaît que le groupement ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celui-ci.

Article 26 : Dévolution des biens

En cas de dissolution du groupement, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du groupement par un membre, restent la propriété de ce membre.

Après paiement des dettes et reprise des apports, les biens propres du groupement sont dévolus au prorata des contributions des membres, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

TITRE 6 – Dispositions diverses

Article 27 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur relatif à l'administration, au fonctionnement interne du groupement, et aux points non évoqués par la présente convention constitutive, est proposé par le Conseil d'Administration et soumis à délibération de l'Assemblée.

Le règlement intérieur devra respecter le cahier des charges de création des instances locales de coordination gérontologique.

Article 28 – Modification et approbation de la convention constitutive

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à [l'article 19-5](#).

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes qui en assurent la publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 4-IV du décret du 26 janvier 2012 ; la décision d'approbation et la convention constitutive sont mises à la disposition du public sur le site Internet du GIP ou à défaut sur celui d'un de ses membres.

Article 29 – Communication des informations

L'ensemble des membres du Groupement s'engage :

- à se coordonner pour communiquer sur l'activité du CLIC Sud Gironde, notamment dans la presse ;
- à communiquer aux autres les informations dont il a connaissance et nécessaires à la réalisation de l'objet de la coopération.

Fait à _____, le _____

Mr Francis ZAGUET

Président CDC du Réolais en Sud Gironde

Mr Bernard MATEILLE

Président CDC de Podensac, des Coteaux de
Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Mr Yves d'AMECOURT

Président CDC du Sauveterrois

Mr Olivier DUBERNET

Président CIAS du BAZADAIS



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017273
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GIP DU CLIC SUD GIRONDE"
Classification matières/sous-matières:	8.2.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017273-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017273-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original:		
2017_273_AG_AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CLIC SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	195823
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017273-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195823
nom de original:		
2017_273_ANNEXE_Conv GIP CLIC Sud Gironde.pdf	application/pdf	868030
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017273-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	868030

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 17h25min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 17h27min18s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>22 décembre 2017 à 17h27min37s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 décembre 2017 à 19h00min51s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-22</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	35	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	7	POUR :	39
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/273

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GIP CLIC SUD GIRONDE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP du CLIC ;

CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention afin de participer au fonctionnement du CLIC ;

CONSIDERANT la mise en conformité de ladite convention au regard de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 en son chapitre II : dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

CONSIDERANT l'élargissement du groupement à de nouveaux membres ;

CONSIDERANT l'élargissement du territoire d'intervention de l'offre de service du CLIC ;

Ayant entendu les explications du Président sur la création d'un Groupement d'Intérêt Public entre la CDC du Réolais en Sud-Gironde, la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, le CIAS de la CDC du Bazadais, la CDC du Sauveterrois pour une durée indéterminée dont l'objet est :

- D'accompagner la volonté des personnes retraitées de rester à leur domicile (de 60 ans et plus, hospitalisées ou non) en assurant des missions :

- D'accueil, écoute, information, conseil à la personne et/ou sa famille ;
- De prévention et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé ;
- De mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide ;
- D'animer la coordination par le rapprochement de tous les partenaires locaux afin de permettre l'évaluation des besoins, la détermination d'actions cohérentes et coordonnées et la rationalisation de l'offre de service ;
- De développer une politique de prévention contre la dépendance, l'isolement et la maltraitance, par la mise en place d'action de prévention santé primaire, par la promotion de projets intergénérationnels pour favoriser le lien social et renforcer la place de la personne âgée dans la vie sociale ;
- De porter des projets ou développer des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP CLIC Sud-Gironde ».

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017273
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GIP DU CLIC SUD GIRONDE"
Classification matières/sous-matières:	8.2.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017273-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017273-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original:		
2017_273_AG_AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CLIC SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	195823
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017273-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195823
nom de original:		
2017_273_ANNEXE_Conv GIP CLIC Sud Gironde.pdf	application/pdf	868030
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017273-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	868030

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 17h25min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 17h27min18s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>22 décembre 2017 à 17h27min37s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 décembre 2017 à 19h00min51s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-22</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	40
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/274

ADMINISTRATION GENERALE - ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU CIRON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron a engagé une modification statutaire dans le cadre de l'application de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette modification vise à faire coïncider les compétences actuelles du Syndicat avec les intitulés de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Elle se traduit dans l'article II de ses statuts par l'intégration des items 1°, 2°, 8° et 12° de l'article de loi.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron qui consiste à faire coïncider la rédaction des compétences avec les items 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017274
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU CIRON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017274-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017274-DE-1-1_0.xml	text/xml	1010
<i>nom de original:</i> 2017_274_AG_ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU CIRON.pdf	application/pdf	191397
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017274-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191397
<i>nom de original:</i> 2017_274_Statuts SBVA.pdf	application/pdf	417137
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017274-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	417137

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h17min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h19min24s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h20min41s	Transmis au MIOCT

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017

ID : 033-200069581-20171213-D201727

Le Président,
Bernard MATEILLE



Les
STATUTS
du Syndicat Mixte
d'Aménagement
du Bassin Versant du Ciron

Novembre 2017



PREAMBULE

Historique

- Par arrêté préfectoral du 13 mai 1968 a été créé, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Ciron regroupant les communes du département de la Gironde désignées ci-après : Barsac, Bernos-Beaulac, Bommès, Budos, Cudos, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Léogeats, Lerm-et-Musset, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Castelnau, Sauternes, Uzeste, Villandraut.

- Par arrêté préfectoral du 6 Octobre 1999, les communes désignées ci-après ont été autorisées à quitter le syndicat : Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, Saint-Michel-de-Castelnau.

- Par arrêté préfectoral du 13 mars 2003, la commune de Cudos se retire du Syndicat et le Syndicat Intercommunal se transforme en Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

Le Syndicat associe les membres suivants :

Les communes de Barsac, Bernos-Beaulac, Budos, Preignac, Pujols-sur-Ciron, la Communauté de communes du Pays de Langon (représentant les communes de Bommès, Léogeats, Sauternes) et la Communauté de communes du Canton de Villandraut (représentant les communes de Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste, Villandraut).

- Par arrêté préfectoral du 1er juillet 2008, le Syndicat associe les membres suivants : Les communautés de Communes du Canton de Podensac, du Pays de Langon, du Canton de Villandraut, du Bazadais, Captieux-Grignols, du Pays de Roquefort et les communes de Balizac, Saint Léger de Balson, d'Allons, Pinderes, Saumejan, Boussets, Losse et Lubbon.

- Par arrêté préfectoral du 18 mars 2014, le Syndicat associe les membres suivants : Les communautés de Communes du Canton de Podensac, du Sud Gironde, du Bazadais, des Landes d'Armagnac, et les communes d'Allons, Pindères, Saumejan, Boussets.

- Par arrêté préfectoral du 7 juin 2017, le Syndicat associe les membres suivants : Les communautés de Communes "du Canton de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions", "du Sud-Gironde", "du Bazadais", "des Landes d'Armagnac", et les communes d'Allons, Pindères, Saumejan, Boussets.

ARTICLE I**Composition et dénomination**

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le "Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron" (SMABVC), ci après désigné "le Syndicat", est un syndicat constitué des communautés de communes et des communes suivantes :

- **CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions**, pour 7 de ses communes membres, soit : Barsac, Budos, Guillos, Illats, Landiras, Preignac, Pujols-sur-Ciron ;

- **CdC du Sud Gironde**, pour 13 de ses communes membres, soit : Bommes, Roaillan, Sauternes, Leogeats, Cazalis, Lucmau, Noaillan, Pompejac Prechac, Uzeste, Villandraut, Balizac, Saint-Léger-de-Balson.

- **CdC du Bazadais**, pour 20 de ses communes membres, soit : Captieux, Cauvignac, Cours-les-bains, Escaudes, Giscos, Goualade, Grignols, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-musset, Marions, Masseilles, Sillas, Bernos-Beaulac, Cudos, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Le Nizan, Saint-Michel-de-Castelnau, Sauviac ;

- **CdC des Landes d'Armagnac**, pour 4 de ses communes membres, soit ; Losse, Lubbon, Bourriot-Bergonce, Maillas

- **4 Communes (47)**, Allons, Pindères, Saumejan, Bousses.

ARTICLE II**Compétences**

Au niveau du bassin versant hydrographique du Ciron sur les communautés de communes et les communes adhérentes, le Syndicat a pour objet :

- La mise en œuvre des compétences GEMAPI suivantes définies au L211-7 du code de l'environnement :

1°- L'aménagement des bassins hydrographiques de son territoire ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès. Ces actions seront préférentiellement mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion.

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- La mise en œuvre des compétences HORS GEMAPI suivantes définies au L211-7 du code de l'environnement :

12°- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Ciron.

Cela comprend notamment :

- le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau et du SAGE Ciron ;
- le suivi et la mise en œuvre du SAGE Ciron ;

- la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'actions concertées (par exemple : définition des flux de polluants maximum admissibles, plans de gestions et de répartition de la ressource en eau,...) ;

En plus de ces compétences, le Syndicat exerce toute mission qui découle des évolutions législatives concernant la gestion des milieux aquatiques. Le syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales. Pour cela, le Syndicat est habilité à :

- Prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion commune de tout ou partie de ses compétences ;
- Acquérir et gérer tous bien matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur ;
- Recruter et organiser le travail de tous les personnels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues ;
- Effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte d'EPCI ou de communes, adhérents ou non adhérents et de tiers, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer,
- Participer à toute structure de droit public ou privé ayant un objet similaire ou complémentaire à celui du Syndicat.

ARTICLE III

Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE IV

Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de BERNOS-BEAULAC. Les réunions du Conseil syndical pourront être réalisées dans toute commune membre.

ARTICLE V

Contributions des membres

Chaque membre adhérent participe aux charges du Syndicat selon une participation proportionnelle établie au prorata du nombre théorique d'habitants de la commune présent sur le bassin versant. Ce nombre théorique se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Part (en \%) de la superficie communale dépendant du bassin versant du Ciron}}{\text{Nb d'habitants de la commune (population totale) au dernier recensement fixé par l'INSEE}}$$

Exemple :

	Superficie totale en km ²	Superficie dans BV en km ²	% com dans BV	Nbr total habitants (en 2014)	Nbr hab pris en compte
CAPTIEUX	119,4	103,7	87%	1 299	1 128
CAUVIGNAC	5,5	1,9	34%	166	56

Le nombre d'habitant de la commune (population totale) sera mise à jour à chaque nouvelle publication du recensement de la population.

ARTICLE VI

Composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués titulaires et le cas échéant de délégués suppléants. Le nombre de délégués titulaires à désigner par les communautés de communes adhérentes est déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb de communes de la CdC sur le bassin versant du Ciron}}{8} + \frac{\text{Nb d'habitants de la CdC (pop. totale au dernier recensement INSEE) sur le bassin versant du Ciron}}{2\,700} = \text{Nb de délégués (arrondi au chiffre supérieur)}$$

En ce qui concerne les délégués suppléants, chaque communauté de communes adhérente doit en désigner deux, et chaque commune adhérente en désigne un.

Un membre empêché d'assister à une séance et ne pouvant être suppléé peut adresser à un autre membre, un pouvoir de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du Comité ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La durée de fonction des membres du Comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité.

ARTICLE VII

Pouvoirs du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le syndicat.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit sur la demande du Préfet, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts dans les conditions prévues par les articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5211-20, L 5211-20-1 du CGCT.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances, les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blanc, ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

ARTICLE VIII

Validité des délibérations du Comité

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum (la moitié des membres titulaires, ramenée à l'unité inférieure le cas échéant, plus un) est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE IX

Élections des membres du bureau

Le Comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, de deux vice-présidents, et de quatre membres.

Le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus **au scrutin secret uninominal à trois tours**. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours. A défaut d'élection à la majorité absolue, l'élection est acquise au 3^{ème} tour à la majorité relative.

ARTICLE X

Fonction du Président

Le Président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le bureau.

Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

ARTICLE XI

Rôle et fonctionnement du bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,

Le Comité syndical peut confier au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Les réunions du bureau ont lieu sur décision du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE XII

Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1° - la contribution des membres,
- 2° - le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- 3° - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° - des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres collectivités ou établissements publics tel que l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- 5° - le produit des dons et legs,
- 6° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7° - le produit des emprunts,
- 8° - de façon générale, toutes ressources prévues par le CGCT,

Une copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

ARTICLE XIII

Comptabilité et Receveur

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le percepteur de BAZAS.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017274
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU CIRON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017274-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017274-DE-1-1_0.xml	text/xml	1010
<i>nom de original:</i> 2017_274_AG_ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU CIRON.pdf	application/pdf	191397
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017274-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191397
<i>nom de original:</i> 2017_274_Statuts SBVA.pdf	application/pdf	417137
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017274-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	417137

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h17min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h19min24s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h20min41s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2017 à 15h53min02s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-20</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le **22 DEC. 2017**

ID : 033-200069581-20171213-D2017275-DE



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

**REGLEMENT
D'INTERVENTION**

1 - INTERET COMMUNAUTAIRE

1 - SOUTIEN PLURICOMMUNAL

Les dossiers devront comporter une lettre de soutien de **plusieurs communes** du territoire ou justifier de la participation de **plusieurs associations ou communes du territoire**.

2 – DIMENSION INTERCOMMUNALE

Les aides de la Communauté de Communes ne pourront se substituer aux aides communales.

Seront exclus : les **projets d'ordre purement communal** : marchés, quines, brocantes, vides greniers, concours de cartes, concours local de pétanque, tournois, fêtes patronales, bals, forum des associations à l'échelon communal, festivités locales du 14 juillet et du 15 août, échanges internationaux dans le cadre de jumelages, fêtes de la musique, journées du patrimoine....

2 - NATURE DE L'AIDE

Les subventions ont vocation à soutenir les **projets** et non le fonctionnement des associations (aide réservée aux communes).

Evènementiel culturel

L'évènement doit participer à l'attractivité, l'animation, la dynamisation et la promotion du territoire de la CDC.

Formation, projets

En concertation et avec le concours du Projet Social de Territoire, les projets soutenus concerneront :

- **la formation des membres d'association**
- **les projets éducatifs ou à visée d'accessibilité à une pratique** (culturelle, sportive, environnementale...)

Sport

Dans le domaine sportif, les demandes devront concerner :

- **l'achat de matériel**
- **l'aide au financement de diplômés d'éducateur sportif**

3 - CRITERES DE SELECTION

CRITERES D'ELIGIBILITE

PORTAGE DU PROJET

L'évènement ou le projet doit être porté par une personne morale ou physique du territoire (le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire) ou l'évènement ou le projet doit se dérouler sur le territoire communautaire.

EXCLUSION

- L'évènement ou le projet terminé au moment du dépôt du dossier de subvention.
- L'évènement ou le projet lié au parcours scolaire ou universitaire ou à l'activité scolaire ou universitaire des établissements publics et privés.
- L'évènement ou le projet à caractère politique, syndical ou culturel.
- L'évènement ou le projet ayant pour objet la défense d'intérêts privés.
- L'évènement ou le projet se déroulant hors territoire (sauf promotion).
- Les manifestations d'ordre commercial
- Les stages ou ateliers réguliers ou récurrents dans l'année

Cette liste n'est pas exhaustive, la CDC se réservant le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle de la manifestation à soutenir.

CRITERES D'EVALUATION

Les critères suivants permettent de mieux évaluer l'évènement ou le projet. Toutefois il n'est pas obligatoire de cumuler tous les critères.

LOCALISATION

L'évènement ou le projet se déroule entièrement ou partiellement sur le territoire communautaire.

RAYONNEMENT DE L'ÉVÈNEMENT OU DU PROJET

La priorité sera donnée aux actions dont le rayonnement dépasse le cadre du territoire communautaire (portée locale, départementale, régionale, voire nationale ou internationale).

BÉNÉVOLAT

L'évènement ou le projet valorise l'engagement bénévole.

CARACTÈRE PROFESSIONNEL

La priorité sera donnée aux projets ou événements incluant la participation d'artistes et/ou de techniciens professionnels.

INNOVATION

L'aide vise à favoriser les événements ou projets qui présentent un caractère original et innovant.

ANCRAGE TERRITORIAL

Le projet ou l'évènement tend à valoriser des ressources locales à travers des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, un travail avec des prestataires locaux, la valorisation du patrimoine

local (bâti, naturel, culturel), une dynamique de réseau (coopération, partenariat, partage de calendrier, mutualisation...), **un impact sur la population locale.**

ENVIRONNEMENT

L'événement ou le projet initie une **démarche de manifestation durable.**

DURÉE

L'événement ou le projet est capable de mener un projet de qualité dans la **durée.**

POLITIQUE DES PUBLICS / ACCESSIBILITÉ

Le projet ou l'événement est accompagné **d'actions de sensibilisation, de médiation** en direction de **publics spécifiques** (jeune public, seniors, handicap...). L'association mène des actions en faveur de **l'accessibilité** (tarifs, ...).

FINANCEMENT

La présentation du budget présenté fera l'objet de critères :

- **L'équilibre** du budget prévisionnel,
- Le soutien du projet par **d'autres partenaires** (commune d'accueil, collectivités publiques, mécénat...),
- La **part d'autofinancement** (cotisations, billetterie, buvette...),
- La part de **valorisations**,
- La lisibilité de **l'intervention financière de la CDC.**

4 - CONDITIONS D'INSTRUCTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Modalités

1 – Dépôt de dossier / Calendrier

- Dépôt du dossier **avant le 31 janvier** de l'année de la réalisation de l'action.

<i>Calendrier théorique de la procédure d'examen des demandes de subvention</i>			
Date limite de dépôt de la demande de subvention	Date de la Commission (pour avis)	Date du Conseil communautaire	Notification de l'attribution de la subvention
<i>31 janvier</i>	<i>Février / mars</i>	<i>Avril</i>	<i>A la suite du Conseil communautaire</i>

- Pour toute première demande de subvention, une **audition de l'association** par la commission culture pourrait être demandée.

- L'aide de la Communauté de Communes à l'organisation d'une manifestation n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demandes d'aides sont **déposés chaque année pour prise en considération.**

2 - Versement

- La **subvention sera versée après l'événement** sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection, sur présentation de la **FICHE BILAN (annexe 1)** dûment complétée ou de la **FACTURE** d'achat de matériel ou de la formation correspondant.
- Une partie du versement pourra être anticipé **sur dérogation** après examen de la demande.
- **Toute subvention supérieure à 5000€ devra faire l'objet d'une convention d'objectifs** entre la collectivité et l'association. De la même manière, une convention d'objectifs pourra être établie avec une structure bénéficiaire d'une subvention, chaque fois que la CDC le jugera nécessaire, et même si la subvention en question est inférieure à 5000€.

PLAFOND DE SOUTIEN

La subvention ne pourra pas dépasser **25% du budget prévisionnel** dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée par la CDC.

3 - Communication

- Tous les documents de communication relatifs à l'événement, réalisés par le porteur de projet ainsi que les communiqués de presse devront **citer la Communauté de Communes** et/ou **intégrer son logo.**

5 - PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pour une première demande, joindre :

✍ Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.

→ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...).

→ Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

→ Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Pièces constitutives obligatoires

1 - Lettre de soutien des communes

2 - Lettre de demande de subvention adressée au Président de la CDC indiquant le montant de la subvention souhaitée

3 – Dossier de demande de subvention dûment complété comprenant :

1.1/1.2 - Présentation de votre association

2. - Descriptif du projet ou de la manifestation précisant au minimum :

- La date

- Le ou les lieux

- Le contenu et déroulé du projet ou les objectifs de la formation (s'il y a lieu)

- La programmation prévisionnelle de l'événement (s'il y a lieu)

- ***Vous pouvez joindre également une note de présentation en annexe***

3 - Budget prévisionnel (plan de financement)

4 – Attestation sur l'honneur

5 – Bilan d'activités N-1, (pour toute demande de renouvellement)

6 - RIB à l'adresse du siège social noté dans la fiche INSEE

RAPPEL : Versement de la subvention sur présentation de la FICHE BILAN (pour un évènement – ANNEXE1) dûment complétée ou de la FACTURE correspondante à l'achat de matériel ou la formation.

Nota bene : Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une attribution de subvention.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017275
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	REGLEMENT D'INTERVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017275-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017275-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
nom de original:		
2017_275_CULTURE_REGLEMENT D_INTERVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE.pdf	application/pdf	190538
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017275-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190538
nom de original:		
2017_275_REGLEMENT Soutien _ la vie associative 2018.pdf	application/pdf	503666
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017275-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	503666

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h18min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h19min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h19min27s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h10min42s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	33
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	7 (J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, A-M. PENEAU, A. QUEYRENS)
Absents :	7	POUR :	33
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/275

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - REGLEMENT D'INTERVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONSIDERANT les travaux de la Commission Culture et Vie associative ;

CONSIDERANT la nécessité de doter la Communauté de communes d'un règlement d'intervention concernant les modalités d'attribution des aides aux associations permettant, entre autres, de déterminer la nature des aides, les critères d'attribution, de fixer une date limite de dépôt des dossiers, de formaliser l'engagement des bénéficiaires et de préciser les pièces nécessaires à l'instruction du dossier puis au paiement de la subvention ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'intervention annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'il est applicable à compter du 1er janvier 2018.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017275
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	REGLEMENT D'INTERVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017275-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017275-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
nom de original:		
2017_275_CULTURE_REGLEMENT D_INTERVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE.pdf	application/pdf	190538
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017275-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190538
nom de original:		
2017_275_REGLEMENT Soutien _ la vie associative 2018.pdf	application/pdf	503666
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017275-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	503666

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h18min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h19min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h19min27s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h10min42s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	40
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/276/01

FINANCES- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1er décembre 2017 à l'unanimité ;

CONSIDERANT que le rapport pose le principe selon lequel annuellement, il est fait état des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme conduits par la Communauté de communes, et que les dépenses réalisées par la Communauté de communes à ce titre (hors ingénierie) sont déduites des attributions de compensation des Communes concernées après délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que le rapport évalue la charge transférée à la Communauté de communes lors du transfert des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de Piastre (Preignac) au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert ne concerne que les voiries (les zones étant déjà entièrement commercialisées), hors éclairage public et espaces verts, et que la Commune de Preignac a d'ores-et-déjà transféré la voirie de la zone de Piastre à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les attributions de la Commune de Béguey seront réévaluées au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des Communes membres ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que sa mise en œuvre sera effective dès que les Communes se seront prononcées à la majorité requise ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201727601
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D201727601-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D201727601-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
<i>nom de original:</i> 2017_276_01_FINANCES_APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.pdf	application/pdf	194055
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D201727601-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194055
<i>nom de original:</i> 2017_276_01_FINANCES_RAPPORT DE LA CLECT.pdf	application/pdf	640696
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D201727601-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	640696

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2017 à 20h51min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2017 à 20h59min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2017 à 20h59min18s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 décembre 2017 à 21h04min41s	Recu par le MIOCT le 2017-12-13

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 13/12/2017 
ID : 033-200069581-20171213-D201727601-DE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

C.L.E.C.T.

RAPPORT 2017

1 / TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

2 / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT
D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Etabli en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE, DE LESTIAC-SUR-
GARONNE, PAILLET, RIONS

1 CHRONOLOGIE



2 COMPOSITION DE LA CLECT

Communes	Membres	Communes	Membres
Arbanats	Daniel DUBOURG	Lestiac-sur-Garonne	Guy MORENO
Barsac	Dominique CAVAILLOLS	Loupiac	Jean-José BONNERON
	Anne-Marie PENEAU	Monprimblanc	Laurence DUCOS
	Philippe BLOCK	Omet	Pierre LAHITEAU
Béguey	François DAURAT	Paillet	Jérôme GAUTHIER
Budos	Didier CHARLOT	Podensac	Bernard MATEILLE
Cadillac	Jocelyn DORE		Maryse FORTINON
	Corinne LAULAN		Hervé GILLE
	Bernard DREAU		Eliane BERRON
	Pierre RIBEAUT	Didier CAZIMAJOU	
Cérons	Jean-Patrick SOULE	Portets	Jean-Claude PEREZ
	Maguy PEYRONNIN		Marie-Dolorès ANGULO
	Jean-Noël CLAMOUR		Jean-Gilbert BAPSALLE
Donzac	Alain QUEYRENS	Preignac	Daniel LABADIE
Gabarnac	André MASSIEU		Bernard DANEY
Guillos	Mylène DOREAU	Pujols-sur-Ciron	Dominique CLAVIER
Illats	Philippe DUBOURG	Rions	Jean-Claude BERNARD
	Jean-Marc PELLETANT		Laurence MEUNIER
Landiras	Line BARADUC	Sainte-Croix-du-Mont	Michel LATAPY
	Bruno TRENIT	Saint-Michel-de-Rieufret	Marc GAUTHIER
Laroque	Sylvie PORTA	Virelade	Pascal RAPET

Bernard MATEILLE a été élu Président de la CLECT le 18 juillet 2017.

Jocelyn DORE a été élu Vice-président de la CLECT le 18 juillet 2017.

3 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Communautaire a fixé des attributions de compensation provisoires dans l'attente de la CLECT. Elles correspondent aux attributions versées avant le 1^{er} janvier 2017 pour les Communes d'Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade. Pour les Communes de Béguey, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Sainte-Croix-du-Mont, des attributions de compensation fiscales provisoires ont été fixées pour 2017 par le Conseil Communautaire (délibération n°2017/175 du 17 mai 2017) :

Les attributions de compensations provisoires correspondaient à :

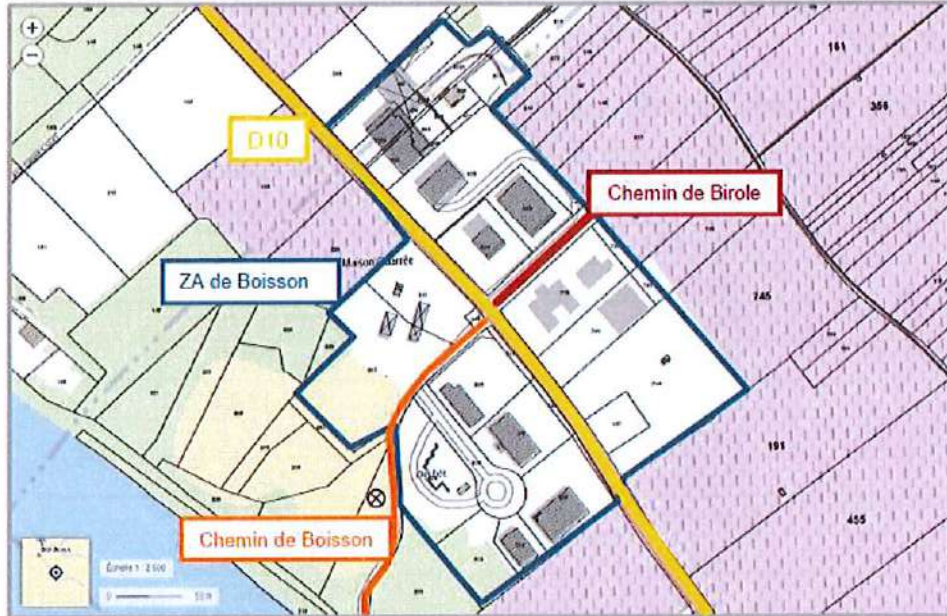
Communes	Montant de l'attribution de compensation
Arbanats	11 991 €
Barsac	- 1 349 €
Béguey	186 077 €
Budos	14 915 €
Cadillac	453 432 €
Cérons	17 885 €
Donzac	7 429 €
Gabarnac	15 236 €
Guillos	34 001 €
Illats	280 264 €
Landiras	671 500 €
Laroque	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €
Loupiac	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €
Omet	11 987 €
Paillet	2 399€
Podensac	122 715 €
Portets	11 378 €
Preignac	52 798 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €
Rions	- 419 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €
Virelade	41 666 €
Total	2 217 749 €

1 / TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

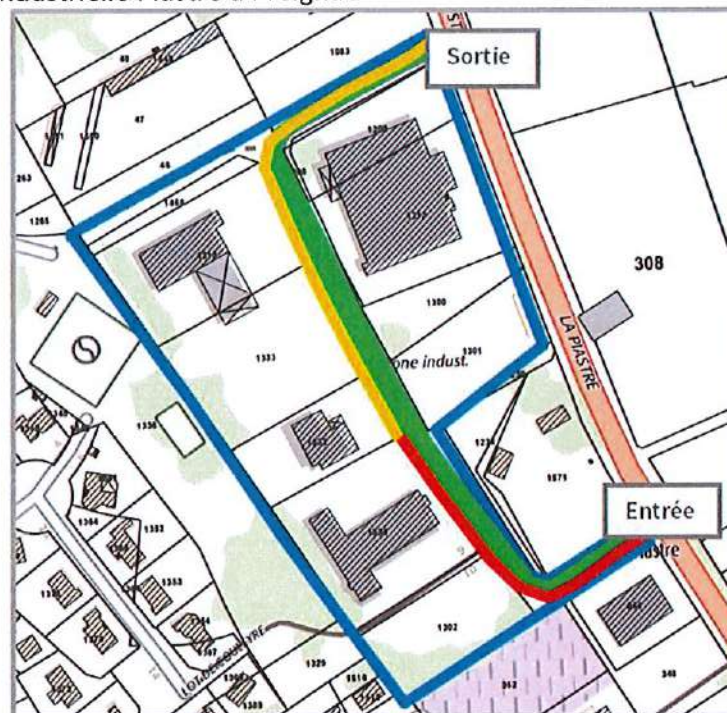
La loi NOTRe prévoit le transfert de l'ensemble des ZAE des Communes aux EPCI au 1^{er} janvier 2017. Le transfert n'a pas été effectif au 1^{er} janvier 2017 : l'évaluation proposée a vocation à s'appliquer en 2018. Les attributions de compensations de 2017 seront celles indiquées ci-dessus.

Deux zones ont été identifiées sur le territoire :

- La Zone artisanale de Boisson à Béguey



- La Zone industrielle Piastre à Preignac



Le transfert concerne :

- Béguey : la voirie ;
- Preignac : les voiries ont d'ores-et-déjà été transférées à la Communauté de communes.

Les deux zones sont intégralement commercialisées : il n'y a pas de terrain à transférer.

L'éclairage public et les espaces verts ne sont pas transférés.

Méthode d'évaluation retenue :

En matière de voirie, en phase avec la notion de coût moyen annualisé préconisé par la loi, un ratio global couvrant le fonctionnement et l'investissement est retenu à hauteur de 0,4€/m².

Résultats

	<u>ZA DE BOISSON - BEGUEY</u>	<u>ZI PIASTRE – PREIGNAC</u>
Superficie de voirie/stationnement / trottoirs en m ²	2 063	0
Ratio voirie en €/m ² /an	0,40	0
Coût transfert voirie	825,00	0
Total transfert	825,00	0

LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES AYANT LIEU EN JANVIER 2018, LES CHARGES DE TRANSFERT NE SERONT IMPUTEES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION QU'EN 2018.

2 / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Le transfert de la compétence PLU en 2016 n'a pas été imputé sur les attributions de compensation de 2017.

La CLECT du 08 novembre 2017 a retenu le principe suivant : les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation.

Chaque année, le Conseil Communautaire prendra une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation des Communes concernées. Les Communes délibéreront ensuite à la majorité simple sur le montant révisé.

Pour l'année 2017, les attributions de compensations sont réévaluées en déduction des montants engagés par la Communauté de communes jusqu'au 1^{er} décembre 2017 sur les documents d'urbanismes des Communes concernées. Ces montants sont présentés en annexe 1.

ANNEXE 1 MONTANTS ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017 SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

ETAT DES DEPENSES POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DU 1ER JANVIER AU 1ER DECEMBRE 2017

COMMUNE	PROCEDURE	INTITULE DEPENSE	TIERS	MONTANT DEPENSE HT	MONTANT DEPENSE TTC	DATE PAIEMENT	I OU F
LANDIRAS	Elaboration PLU	honoraires CREHAM PLU Landiras	Creham	530,00 €	636,00 €	12/05/2017	I
LANDIRAS	Elaboration PLU	impression dossier PLU	FAUSTAN	130,97 €	157,17 €	16/02/2017	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	honoraires CREHAM PLU Landiras	Creham	500,00 €	600,00 €	12/05/2017	I
TOTAL COMMUNE				1 160,97 €	1 393,17 €		
PREIGNAC	Elaboration PLU	honoraires METROPOLIS PLU Preignac	METROPOLIS	2 625,00 €	3 150,00 €	09/06/2017	I
PREIGNAC	Elaboration PLU	honoraires METROPOLIS PLU Preignac	METROPOLIS	2 575,00 €	3 090,00 €	04/09/2017	I
PREIGNAC	Elaboration PLU	publication approbation Preignac	MEDIALEX	151,49 €	181,79 €	20/07/2017	I
TOTAL COMMUNE				5 351,49 €	6 421,79 €		
BEGUEY	AFFAIRE CNE /YUNG	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	1 050,00 €	1 260,00 €	21/04/2017	F
TOTAL COMMUNE				1 050,00 €	1 260,00 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE, DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS

SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	1 390,00 €	1 668,00 €	23/05/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	1 500,00 €	1 800,00 €	20/07/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	450,00 €	540,00 €	03/10/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	360,83 €	433,00 €	27/10/2017	F
TOTAL COMMUNE				3 700,83 €	4 441,00 €		
PAILLET	Elaboration PLU	honoraires Verdi PLU Paillet	Verdi	4 600,00 €	5 520,00 €	20/02/2017	I
PAILLET	Elaboration PLU	honoraires Verdi PLU Paillet	Verdi	2 760,00 €	3 312,00 €	08/09/2017	I
PAILLET	Elaboration PLU	honoraires Verdi PLU Paillet	Verdi	4 140,00 €	4 968,00 €	12/05/2017	I
TOTAL COMMUNE				11 500,00 €	13 800,00 €		
SAINTE MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	honoraires VANEL DULUC carte comm St Michel	VANEL DULUC	300,00 €	360,00 €	05/10/2017	I
SAINTE MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	honoraires VANEL DULUC carte comm St Michel		4 500,00 €	5 400,00 €	05/10/2017	I
SAINTE MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	commissaire enquêteur st-michel	Caisse des dépôts	588,33 €	705,99 €	12/05/2017	I
SAINTE MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	commissaire enquêteur st-michel	Caisse des dépôts	2 536,15 €	3 043,38 €	21/03/2017	I
SAINTE MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	publication enquête st michel	MEDIALEX	342,65 €	411,18 €	13/03/2017	I

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 13/12/2017
ID : 200012121-201727601-DE

SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	publication enquête st michel	MEDIALEX	342,65 €	411,18 €	20/02/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	publication enquête st michel	SAPESO	849,02 €	1 018,82 €	08/03/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	impression affiches enquête publique	FAUSTAN	17,50 €	21,00 €	04/05/2017	F
TOTAL COMMUNE				9 476,30 €	11 371,55 €		
RIONS	Elaboration PLU	honoraires étude compl VANEL DULUC PLU RIONS	VANEL DULUC	2 250,00 €	2 700,00 €	21/06/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	Publication prescription PLU	MEDIALEX	148,25 €	177,90 €	13/04/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	SAPESO	804,54 €	965,45 €	04/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	SAPESO	1 261,70 €	1 514,04 €	26/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	MEDIALEX	601,85 €	722,22 €	08/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	MEDIALEX	601,85 €	722,22 €	26/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	impression dossier PLU	FAUSTAN	247,10 €	296,52 €	02/05/2017	F
RIONS	Elaboration PLU	impression affiches enquête publique	FAUSTAN	17,50 €	21,00 €	16/08/2017	F
TOTAL COMMUNE				5 932,79 €	7 119,35 €		
CERONS	Elaboration PLU	Publication approbation PLU	MEDIALEX	140,84 €	169,01 €	20/02/2017	I
CERONS	Elaboration PLU	impression dossier PLU	G2C	750,00 €	900,00 €	02/03/2017	I
TOTAL COMMUNE				890,84	1069,01		

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 20/02/2017
ID : 03320004981-20171213-D201727601-DE

**ETAT DES RECETTES POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES
DU 1ER JANVIER AU 1ER DECEMBRE 2017**


COMMUNE	PROCEDURE	INTITULE RECETTE	TIERS	MONTANT RECETTE HT	MONTANT RECETTE TTC	DATE PAIEMENT	I OU F
PREIGNAC	Elaboration PLU	Remboursement paiement à tort	METROPOLIS	794,22 €	953,06 €	10/07/2017	I
BEGUEY	AFFAIRE CNE /YUNG	Remboursement partiel honoraires avocat	SMACL	708,33 €	850,00 €	30/05/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	indemnisation contentieux	SMACL Assurances	2 890,00 €	3 468,00 €	16/10/2017	F

**RESTE A CHARGE (RECETTES DEDUITES)
INVESTISSEMENT- FONCTIONNEMENT CONFONDUS
DU 1ER JANVIER AU 1ER DECEMBRE 2017**

COMMUNE	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES HT	RECETTES TTC	SOLDE HT	SOLDE TTC
LANDIRAS	1 160,97 €	1 393,17 €	- €	- €	1 160,97 €	1 393,17 €
PREIGNAC	5 351,49 €	6 421,79 €	794,22 €	953,06 €	4 557,27 €	5 468,73 €
BEGUEY	1 050,00 €	1 260,00 €	708,33 €	850,00 €	341,67 €	410,00 €
SAINTE CROIX DU MONT	3 700,83 €	4 441,00 €	2 890,00 €	3 468,00 €	810,83 €	973,00 €
PAILLET	11 500,00 €	13 800,00 €	- €	- €	11 500,00 €	13 800,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le
ID : 201727601-DE

ST MICHEL DE RIEUFRET	9 476,30 €	11 371,55 €	- €	- €	9 476,30 €	11 371,55 €
RIONS	5 932,79 €	7 119,35 €	- €	- €	5 932,79 €	7 119,35 €
CERONS	890,84 €	1 069,01 €	- €	- €	890,84 €	1 069,01 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
 Reçu en préfecture le 13/12/2017
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20171213-D201727601-DE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté c

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201727601
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D201727601-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D201727601-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
nom de original: 2017_276_01_FINANCES_APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.pdf	application/pdf	194055
nom de métier: 033-200069581-20171213-D201727601-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194055
nom de original: 2017_276_01_FINANCES_RAPPORT DE LA CLECT.pdf	application/pdf	640696
nom de métier: 033-200069581-20171213-D201727601-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	640696

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2017 à 20h51min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2017 à 20h59min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2017 à 20h59min18s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 décembre 2017 à 21h04min41s	Recu par le MIOCT le 2017-12-13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2017/277/01

FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1er décembre 2017 à l'unanimité ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des Communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoires des Communes doivent être modifiées ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les montants des attributions de compensation 2017 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Montant des attributions 2017
Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	185 667 €
Budos	14 915 €	14 915 €
Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	16 815,99 €

Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	670 106,83 €
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399€	- 11 401 €
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	47 329,27 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	- 7 538,35 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	55 070 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €	108 397,45 €
Virelade	41 666 €	41 666 €
Total	2 217 749 €	2 176 144,19 €

AUTORISE Monsieur le Président à verser ou percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HÉLIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201727701
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
Classification matières/sous-matières:	7.6.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D201727701-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727701-DE-1-1_0.xml	text/xml	847
<i>nom de original:</i>		
2017_277_01_FINANCES_ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017.pdf	application/pdf	212575
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D201727701-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	212575

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2017 à 20h52min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2017 à 20h59min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2017 à 20h59min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 décembre 2017 à 21h04min36s	Recu par le MIOCT le 2017-12-13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	2 (L. CHOLLON, J-P. MANCEAU)
Absents :	8	POUR :	38
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2017/278

FINANCES - FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;

CONSIDERANT qu'il est permis à un EPCI de participer au financement de la réalisation d'un équipement porté par une Commune membre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Communauté de communes et la Commune prennent une délibération à la majorité simple de leur conseil ;

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que la Commune de Béguey sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une aide au financement de l'aménagement de la voie de Birole nécessaire pour l'implantation de la nouvelle caserne du S.D.I.S. ;

CONSIDERANT que l'investissement de la Commune pour cette voie est évalué à un montant de 227 764,38 € HT ;

CONSIDERANT que la Commune de Béguey a reçu les subventions suivantes :

- Subvention du Département - éclairage public et rond-point : 15 000 €
- Subvention du Département - aménagement paysager, îlot central et rond-point : 1 500 €.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un fonds de concours pour participer au financement de cet équipement par la Commune de Béguey ;

DIT que le montant de la participation est estimé à 105 632,19 € HT au maximum et représente une subvention d'investissement pour la Commune de Béguey ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (article 2041413 « subventions d'équipement aux organismes publics ») de l'exercice budgétaire 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017278
Date de la décision:	2017-12-20 00:00:00+01
Objet:	FONDS DE CONCOURS
Classification matières/sous-matières:	7.8
Identifiant unique:	033-200069581-20171220-D2017278-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171220-D2017278-DE-1-1_0.xml	text/xml	782
<i>nom de original:</i>		
2017_278_FINANCES_FONDS DE CONCOURS.pdf	application/pdf	193051
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171220-D2017278-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193051

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h19min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h23min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h23min28s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 15h57min35s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le **28 DEC. 2017**
ID : 033-200069581-20171213-D2017279-DE

CONVENTION 2018

PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES



Entre

L'**INSTITUT DON BOSCO, SERVICE VICT'AID** - 63 Cours Georges Clémenceau – 33 000 BORDEAUX,
représenté par son Président, **Monsieur Jean-Louis DESCUDET**

D'une part

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE, RIONS, PAILLET, LESTIAC SUR GARONNE** – 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque – 33720 PODENSAC, représentée par son Président, **Monsieur Bernard MATEILLE**, habilité par délibération en date du....., publiée.....

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Renouvellement d'une permanence juridique, d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes d'infractions pénales et/ou d'accidents, ayant fait appel au service d'aide aux victimes « VICT'AID ».

Article 2 - Objet de l'association

À toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou une atteinte aux biens (*viol, agression, accident, escroquerie, cambriolage...*), ou qui a perdu un ou des proches (*homicides volontaires ou involontaires, accident*), l'équipe du service VICT'AID propose une prise en charge globale psychologique et juridique.

Cette prise en charge consiste à écouter la demande et les émotions liées au fait traumatisant subi, ainsi qu'à

permettre aux victimes la connaissance de leurs droits pour les procédures qu'elles souhaitent entamer (aide juridique, dépôt de plainte...). Il s'agit aussi de soutenir leurs démarches tout au long de la procédure, et de leur apporter une aide psychologique ponctuelle en tant que de besoin. Ainsi, le rôle du service VICT'AID est d'assurer une prise en charge efficace de la victime d'une infraction grave, au plus tôt, puis à tous les stades de la procédure pénale.

Article 3 - Descriptif du projet

a) Une présence consolidée sur le territoire de la CDC de Podensac

Dans le cadre de son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D), la CDC a construit un partenariat avec le service d'aide aux victimes VICT'AID de l'Institut Don Bosco, membre du C.I.S.P.D.

Parmi les problématiques qui ressortaient des échanges et des travaux de réflexion, la prévention sur le terrain de la vie quotidienne a été priorisée dès la mise en place du C.I.S.P.D, avec une attention toute particulière portée aux victimes de violences et plus largement aux victimes d'infractions pénales.

C'est ainsi qu'en renouvelant la permanence de Vict'Aid, chaque année et pour la dixième année consécutive, nous pouvons parler d'une véritable offre de service en matière d'aide juridique pour les victimes d'infractions pénales grâce à une permanence qui est repérée et reconnue.

Son positionnement géographique au centre de plusieurs territoires dépourvus de ce type d'offres de service rend très attractive cette permanence, qui accueille des victimes des Communautés de communes limitrophes. Conscients de la nécessité de l'existence d'un tel service et dans un souci de continuité du service rendu aux habitants du territoire, la fréquence des permanences correspondant à 1 permanence toutes les 3 semaines sera reconduite pour l'année 2018.

b) Les objectifs :

- Intervenir dans un premier temps par téléphone, puis à l'occasion d'**entretiens à la CDC**, en recevant physiquement les victimes d'infractions pénales, notamment des femmes victimes de violences conjugales.
- Offrir aux victimes d'infractions pénales un **service gratuit** d'aide et de conseils en matière juridique
- Développer un **service de proximité** d'aide aux victimes afin de satisfaire les besoins en matière d'accès aux droits et notamment informer précisément les victimes d'infractions pénales du déroulement de la procédure et de leur place dans le procès.
- Participer au maillage territorial de **permanences juridiques** d'aide aux victimes
- Répondre à des demandes spécifiques du territoire : exemple, participation à des actions de prévention (sécurité routière ...) en direction d'un jeune public.

c) Le public ciblé :

L'action s'adresse aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- > Femmes ou enfants victimes de **violences conjugales ou intrafamiliales**
- > Toutes victimes de **violences volontaires**
- > Toutes victimes d'**accidents de la circulation**
- > Toutes victimes de **vols simples ou aggravés**

Article 4 - Modalités

- Une permanence d'accueil un mercredi ou un lundi toutes les 3 semaines, durant 3 heures, sur rendez-vous.
- Permanence assurée par une Juriste, membre de l'équipe VICT'AID.
-

Article 5 - Bilan

Le service VICT'AID devra fournir à la CDC un bilan quantitatif intermédiaire au moment de la constitution du dossier de demande de subvention du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) auprès de l'ACSÉ, en début d'année 2018.

Le service VICT'AID devra fournir à la CDC de Podensac un bilan d'activités et un bilan financier au plus tard le 15 février 2018.

Article 6 - Financement

La CDC s'engage à financer cette permanence pour un montant de 4090 euros au regard du budget prévisionnel fourni par le service VICT'AID.

La CDC sollicitera une subvention de 1500 euros, auprès de l'ACSÉ au titre du F.I.P.D 2017 pour la mise en œuvre de cette action.

La CDC sollicitera une subvention de 1500 euros auprès du CDAD (Conseil Départemental de l'accès au Droit) de la Gironde.

Article 7 - Modalités de versement

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde en décembre 2018.

Cette participation financière sera versée à l'Institut Don Bosco au compte ci-dessous :

LA BANQUE POSTALE

Établissement : 20041 / Guichet : 01001 / Numéro de compte : 1600462B022 / Clé RIB : 11

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE – CENTRE FINANCIER DE BORDEAUX

Titulaire du compte : INSTITUT DON BOSCO

Article 8 - Désignation des locaux

La CDC de Podensac met à disposition un local de permanences au siège de la CDC situé 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Podensac (33720). Ce local pourra se trouver dans le bâtiment administratif au niveau de la salle de réunion de l'étage ou bien dans le bureau du CISP, si celui-ci est inoccupé.

Article 9 - Périodicité de l'utilisation des locaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

SLO

Une permanence se tiendra un mercredi ou un lundi toutes les trois semaines, ~~durant 3 heures. Sous réserve~~
des congés de l'intervenant pour la permanence, pour l'année 2017, il y a 15 permanences qui sont
programmées. Le calendrier sera transmis par le service Vict'Aid au mois de janvier 2017.

Article 10 - Engagement des services

Il sera fait un usage paisible des lieux utilisés en s'engageant à n'y pratiquer que l'activité conforme à l'objet de la convention.

Les prescriptions concernant la conservation des locaux utilisés et l'application des règlements de police générale et spéciale devront être respectées.

Chaque partie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires afin de se garantir contre les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à maintenir les locaux en bon état d'utilisation et de propreté.

Article 11 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en deux exemplaires,

à **PODENSAC**, le **21 décembre 2017**

Le Président
De L'Institut Don Bosco

Le Président
De la Communauté de communes

Jean-Louis DESCUDET

Bernard MATEILLE



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017279
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION VICT'AID 2018
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017279-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017279-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original:		
2017_279_CISPD_CONVENTION VICT_AID 2018.pdf	application/pdf	195160
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017279-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195160
nom de original:		
2017_279_CONVENTION_VICT_AID_2018_DEF.pdf	application/pdf	217532
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017279-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	217532

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 17h31min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 17h39min19s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 17h39min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 19h07min36s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON; Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Didier CAZIMAJOU, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ, Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	33	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	POUR :	38
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2017/279

CISPD - CONVENTION VICT'AID 2018

L'aide aux victimes est un des axes retenu dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et repris dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2018.

Depuis 2017 la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne Paillet, Rions, établie une convention annuelle dans le cadre du plan d'actions du CISPD (Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance) avec VICT'AID, service d'aide aux victimes proposant des permanences juridiques aux victimes d'infractions pénales.

A toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou aux biens (vol, violences, accident, escroquerie, cambriolage,...) ou qui a perdu un ou des proches (homicides volontaires ou involontaires), l'équipe du service VICT'AID propose un accompagnement et un suivi. Cela consiste à recevoir les personnes, les écouter, leur faire connaître leurs droits (aide juridictionnelle, dépôt de plainte, demande d'indemnisation) et les accompagner dans leurs démarches tout au long de la procédure.

Les permanences sont tenues par un juriste et ont lieu au siège de la Communauté de communes, une demie journée toutes les trois semaines.

L'action s'adresse prioritairement aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- Femmes ou enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales
- Toutes victimes de violences volontaires
- Toutes victimes de vols simples ou aggravés
- Toutes victimes d'accident de la circulation

Le bilan d'activité 2017 de la permanence justifie le renouvellement de la convention pour l'année 2018.

Le coût pour la Communauté de communes est 4 960 euros pour l'année 2018.

La Communauté de communes sollicitera une subvention auprès de l'ACSÉ (Agence de la cohésion sociale et de l'égalité) au titre du FIPD 2018 (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance), ainsi qu'auprès du CDAD de la Gironde (Conseil départemental de l'accès au Droit).

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20171213-D2017279-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Institut Don Bosco pour l'année 2018 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers pour l'obtention des subventions précitées.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017279
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION VICT'AID 2018
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017279-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017279-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original:		
2017_279_CISPD_CONVENTION VICT_AID 2018.pdf	application/pdf	195160
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017279-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195160
nom de original:		
2017_279_CONVENTION_VICT_AID_2018_DEF.pdf	application/pdf	217532
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017279-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	217532

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 17h31min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 17h39min19s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 17h39min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 19h07min36s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENTIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	3 (D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, A-M. PENEAU)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	34
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	3 (J-P. MANCEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2017/280

DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2017/185 du 23 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant modification n°4 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2017/225 du 13 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant engagement de la Communauté de communes dans le processus de création de la Société Publique Locale pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables ;

CONSIDERANT la fusion-extension des trois Communautés de communes qui entraîne une cohabitation de quatre systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets dans les quatre années à venir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à ce travail d'harmonisation ;

CONSIDERANT le souhait du Conseil Communautaire de prendre part à la création d'une future société publique locale (SPL) qui sera chargée de conduire les réflexions sur la construction d'un nouveau centre de tri ;

CONSIDERANT les engagements pris par le Conseil Communautaire relatifs à la participation au capital de la société publique locale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à la participation au capital de la SPL ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la redevance incitative du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Podensac comme suit :

Pour la part fixe :

Composition foyer	Rappel des tarifs 2017 en € HT	Nouveaux tarifs 2018 en € HT	A titre indicatif Nouveaux tarifs 2018 en € TTC (TVA 10%)
1	69,61 €	70,66 €	77,72 €
2	127,62 €	129,53 €	142,49 €
3	150,82 €	153,08 €	168,39 €
4	168,23 €	170,75 €	187,83 €
5 et +	179,82 €	182,52 €	200,77 €
Gros utilisateurs	603,30 €	612,35 €	673,58 €

Pour la part variable :

Rappel des tarifs au 1er janvier 2017 :

- Prix du kilogramme collecté : 0,22€ HT soit 0,24€ TTC (TVA 10%) ;
- Prix de la levée supplémentaire : 0,93€ HT soit 1,02€ TTC (TVA 10%).

Proposition d'un nouveau tarif (pour le poids uniquement) :

- Prix du kilogramme collecté : 0,23€ HT soit 0,25€ TTC (TVA 10%).
- Prix (inchangé) de la levée supplémentaire : 0,93€ HT soit 1,02€ TTC (TVA 10%)

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017280
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017280-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017280-DE-1-1_0.xml	text/xml	860
<i>nom de original:</i>		
2017_280_DM_MODIF DES TARIFS DE LA RI DU TERRITOIRE DE L_ ANCIENNE CDC DE POD.pdf	application/pdf	210019
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017280-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	210019

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 17h33min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 17h39min17s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 17h39min23s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 19h09min27s	Recu par le MIOCT le 2017-12-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	33	Exprimés :	37	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	3	(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	35	
<u>pouvoirs</u> :	7	<u>CONTRE</u> :	2	(J-P. MANCEAU, P. RAPET)

2017/281

DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération 2017/187 du 28 Juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant adoption du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative pour les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et vote des tarifs ;

VU la délibération 2017/225 du 13 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant engagement de la Communauté de communes dans le processus de création de la Société Publique Locale pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables ;

CONSIDERANT la fusion-extension des trois Communautés de communes qui entraîne une cohabitation de quatre systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets dans les quatre années à venir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à ce travail d'harmonisation ;

CONSIDERANT l'absence de répercussion de l'augmentation des tarifs 2017 du SEMOCTOM sur les tarifs 2017 perçus par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation que le SEMOCTOM appliquera à ses tarifs 2018 ;

CONSIDERANT le souhait du Conseil Communautaire de prendre part à la création d'une future société publique locale (SPL) qui sera chargée de conduire les réflexions sur la construction d'un nouveau centre de tri ;

CONSIDERANT les engagements pris par le Conseil Communautaire relatifs à la participation au capital de la société publique locale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à la participation au capital de la SPL ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la redevance incitative des Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions comme suit :

Pour la part fixe :

Capacité bac (en litres)	Rappel des tarifs 2017 en € TTC	Nouveaux tarifs 2018 en € TTC
120	141,34	145,58
240	214,79	221,23
360	291,70	300,45
660	502,50	517,58

Pour les foyers en point de regroupement :

Nombre de personnes	Rappel des tarifs 2017 en € TTC	Nouveaux tarifs 2018 en € TTC
1	141,34	145,58
2	178,05	183,39
3	214,79	221,23
4	253,24	260,84
5	291,70	300,45
6 et +	416,09	428,57

Pour les foyers du bourg de Rions :

Nombre de personnes	Rappel des tarifs 2017 en € TTC	Nouveaux tarifs 2018 en € TTC
1	158,76	163,52
2	195,48	201,34
3	232,21	239,18
4	270,66	278,78
5	309,12	318,39
6 et +	433,52	446,53

Pour la part variable (inchangée) :

Capacité bac (en litres)	Rappel des tarifs 2017 en € TTC	Tarifs 2018 en € TTC
120	6,33	6,33
240	10,35	10,35
360	12,65	12,65
660	24,15	24,15

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017281
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017281-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017281-DE-1-1_0.xml	text/xml	867
<i>nom de original:</i>		
2017_281_DM_MODIFICATION DES TARIFS DE LA RI DES COMMUNES DE LPR.pdf	application/pdf	216375
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017281-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	216375

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 08h56min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 08h59min59s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 09h00min01s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 09h10min19s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26

ANNEXE

Tarifs des « non ménages » :

Grille de calcul tarifs "non ménages" 2018

Ancienne CDC Coteaux de Garonne

Le Président,
Bernard MATÉILLE



Prix unitaire
traitement: 71.02€

Prix forfait nombre de collectes :

1	1+tri	2	2+tri quinz	3	3+tri quinz	3+tri hebdo
66.37€	99.56€	132.74€	165.93€	199.11€	232.30€	248.89€

4	4+tri quinz	4+tri hebdo	5
265.48€	298.67€	315.26€	331.85€

Coefficients effectifs (< 20

Salariés)

Salariés équivalents temps plein

Effectif	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20
Coefficient	1	2	3	4

Code Désignation

Mode de Calcul

Coefficient de Base équivalent nombre de personnes	TOTAL équivalent nombre de personnes		Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
	Coefficient Effectif	Prix unitaire traitement		
A	B	C=A+B	D	E=CxD
100 ENTREPRISES				F
TOTAL				G=E+F

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 28 DEC 2017
ID : 033-2006958-20171206-D2017282-DE

**AUTRES COMMERCES
450 ALIMENTAIRES**

	Base	Coefficient Effectif	personnes	unitaire traitement	TOTAL traitement	
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F
451 Alimentaire 1 inf à 30 m2	5					G=E+F
452 Alimentaire 2 inf à 50 m2	8					
453 Alimentaire 3 de 50 à 200 m2	50					
454 Alimentaire 4 de 200 à 700 m2	80					
455 Super + hard de 700 à 2500 m2	300					
456 Hyper + de 2500 m2	500					

500 COMMERCES NON ALIMENTAIRES

	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
501 Non Alimentaire 1 inf 30 m2	2						
502 Non Alimentaire 2 inf 50 m2	5						
503 Non Alimentaire 3 inf 100 m2	8						
504 Non Alimentaire 4 de 100 à 200 m2	15						
505 Non Alimentaire 5 + de 200 m2	20						

600 BANQUES

	Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
601 Banques 1 (1 à 5 salariés)	5						
602 Banques 2 (5 salariés et +)	10						

TOTAL équivalent

Prix forfait 1 collecte

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20171213-D2017282-DE

1000 SANTE

Etablissements Publics

	Nombre de Lits	Nombre de Salariés	personnes	unitaire traitement	TOTAL traitement	
1001 Hôpitaux (< 150 lits)	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F G=E+F

	Nombre de Lits	TOTAL équivalent nombre de personnes		Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte
1002 Hôpitaux (> 150 lits)	A	C=A+B	C=A+B	D	E=CxD	F G=AxF

Etablissements Privés

	Nombre de Lits	Nombre de Salariés	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	
1003 Cliniques	A	B	C=A+B	D	E=CxD	F G=E+F
1004 Maisons de retraite						

1100 EDUCATION

	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves/10	TOTAL	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte
1101 Ecoles maternelles	A	B	C=B entier	D	E=CxD	F G=E+F
1102 Ecoles primaires						
1103 Collèges						
1104 Lycée Général						
1105 Lycée Professionnel						
1106 Ecole privée						

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le
 ID : 033-20069531-20171213-D2017282-DE

1107	Collège Privé											
1108	Structures Multi Accueil											
1109	Centres de Loisirs											

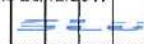
**MAIRIES, CDC et BÂTS
1200 COMMUNAUX**

Tranche	Nbre Habitants	Nb Tranches	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
A	B	C	D	E=CxD	F	G=E+F
500						
2000						

1201	Mairies (par tranche de 500 hab)					
1202	CDC (par tranche de 2000 hab)					

1300 ADMINISTRATIONS

Base	Coefficient Effectif	TOTAL	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
1301	SNCF	4				
1302	La Poste	4				
1303	France Télécom	4				
1304	Régie	4				
1305	Institut de formation	4				
1306	Académie	4				
1307	CPAM	4				
1308	Trésor Public	4				
1309	Sous-préfecture	4				
1310	Douanes	4				
1311	DDE	4				
1312	Gendarmerie	4				
1313	Pompiers	4				
1314	ANPE	4				
1315	CIO	4				

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20171213-D2017282-DE

1316	Mission Locale	4							
1317	CMS	4							
1318	CMP	4							
1319	Voies Navigables	4							

		Base Forfaitaire				Prix forfaitaire collecté			TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F	
1400	AUTRES ACTIVITÉS								
1401	Garages	1	0	1				66.37	
1402	Prestataires de Services	1	0	1				66.37	
1403	Assurances	1	0	1				66.37	
1404	Agences Immobilières	1	0	1				66.37	
1405	Laboratoire Analyse Agricole	1	0	1				66.37	
1406	Formation en Entreprise	1	0	1				66.37	
1407	Courtage	1	0	1				66.37	
1408	Profession de Conseil	1	0	1				66.37	
1409	Logement bât 13 CHS	1	0	1				66.37	

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
 Reçu en préfecture le 26/12/2017
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20171213-D2017282-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	33	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	4
<u>Absents</u> :	9		(F. DAURAT, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU, M. TRUFFART)
<u>pouvoirs</u> :	7	<u>POUR</u> :	35
		<u>CONTRE</u> :	1
			(L. CHOLLON)

2017/282

DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération 2017/225 du 13 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant engagement de la Communauté de communes dans le processus de création de la Société Publique Locale pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables ;

CONSIDERANT la fusion-extension des trois Communautés de communes qui entraîne une cohabitation de quatre systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets dans les quatre années à venir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à ce travail d'harmonisation ;

CONSIDERANT l'absence de répercussion de l'augmentation des tarifs 2017 du SEMOCTOM sur les tarifs 2017 perçus par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation que le SEMOCTOM appliquera à ses tarifs 2018 ;

CONSIDERANT le souhait du Conseil Communautaire de prendre part à la création d'une future société publique locale (SPL) qui sera chargée de conduire les réflexions sur la construction d'un nouveau centre de tri ;

CONSIDERANT les engagements pris par le Conseil Communautaire relatifs à la participation au capital de la société publique locale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de prévoir budgétairement les dépenses afférentes à la participation au capital de la SPL ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la redevance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne comme suit :

Tarifs des particuliers :

Zone A	Composition du foyer	Rappel des tarifs 2017 en € TTC	Nouveaux tarifs 2018 en € TTC
	Foyer 1 personne	129.77	133.67
	Foyer 2 personnes	189.03	194.70
	Foyer 3 personnes	239.75	246.94
	Foyer 4 personnes	275.86	284.14
	Foyer 5 personnes	304.26	313.39
	Foyer 6 personnes et +	325.76	335.54
	Res. Secondaires	189.03	194.70

Zone B	Composition du foyer	Rappel des tarifs 2017 en € TTC	Nouveaux tarifs 2018 en € TTC
	Foyer 1 personne	227.51	234.34
	Foyer 2 personnes	286.77	295.37
	Foyer 3 personnes	337.49	347.62
	Foyer 4 personnes	373.60	384.81
	Foyer 5 personnes	402.00	414.06
	Foyer 6 personnes et +	423.51	436.21
	Res. Secondaires	286.77	295.37

Zone A : Beguey, Donzac, Gabarnac, Loupiac, Laroque, Monprimblanc, Omet, Cadillac hors Bastide ;

Zone B : Cadillac Bastide.

MODIFIE les tarifs applicables aux non-ménages conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017282
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017282-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017282-DE-1-1_0.xml	text/xml	982
<i>nom de original:</i> 2017_282_DM_MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE PERIMETRE DE L_ ANCIENNE CDC DES COTEAUX.pdf	application/pdf	212897
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017282-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	212897
<i>nom de original:</i> 2017_282_ Annexe Tarifs Coteaux non m_nages.pdf	application/pdf	372378
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017282-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	372378

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 09h04min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 09h12min00s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 décembre 2017 à 09h12min13s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 décembre 2017 à 09h13min24s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-26</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le 28 DEC. 2017

ID : 033-200069581-20171213-D2017283-DE

REGLEMENT DE COLLECTE

- ANNEXE 1 -

REGLES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES

DU TERRITOIRE PODENSACAIS

DEFINITION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) :

La REOM est instituée par l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales et relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Elle est la contrepartie du service rendu aux habitants sur la collecte et le traitement de leurs déchets.

La REOM permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre.

Son montant est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire. La facturation est annuelle.

DEFINITION DU REDEVABLE :

Le redevable de la redevance incitative est l'usager du service résidant ou exerçant une activité sur le territoire communautaire. Il s'agit donc de personnes physiques et morales.

Sont inclus, les propriétaires de résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes.

Il existe 3 catégories de redevables :

- Les particuliers
- Les « gros utilisateurs » dont le volume total des bacs mis à disposition est supérieur ou égale à 660 l
- Les mairies

La redevance est facturée à l'occupant du logement sauf dans le cas d'un ou plusieurs bacs « pucés » collectifs où la facturation sera faite à l'agence de location ou au propriétaire de l'immeuble.

PART FIXE

La part fixe dépend de la composition du foyer.

Un volume de bac est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation définie dans le présent règlement (article 3.1.1)

Une part fixe est appliquée à chaque adresse de production pour les particuliers et gros utilisateurs.

Une seule part fixe est appliquée pour la catégorie « mairies » quel que soit le nombre d'adresses de production.

Les cas d'usagers sans bac auront une facturation basée sur la part fixe uniquement.

Chaque part fixe comprend un forfait de 12 levées par bac pour les particuliers et professionnels.

En cas de changement de bac dans le mois, le forfait « part fixe » comprendra 13 levées dans l'année.

PART VARIABLE

- LEVEE

Au-delà du forfait de 12 levées incluses dans la part fixe, le prix unitaire d'une levée est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les levées à 0 kg ne seront pas facturées à l'utilisateur.

- PESEE

Le prix unitaire est fixé par délibération du conseil communautaire.

Suite aux pesées homologués COVED,

Pour les bacs 2 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 5 kg seront facturés forfaitairement à 5 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 80 kg seront facturés forfaitairement à 80 kg.

Pour les bacs 4 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 10 kg seront facturés forfaitairement à 10 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 250 kg seront facturés forfaitairement à 250 kg.

PERIODICITE DE FACTURATION

➤ Les factures des usagers non prélevés seront établies de la manière suivante :

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :
 - le montant des poids réels et les levées supplémentaires constatés du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N-1
 - le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entre usagers, ou de mises à jour corrigées,
 - et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.

- Une facture de régularisation, après l'envoi du solde, pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées.

- une facture qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année en cours (année N) en fonction de la composition du foyer figée au 1^{er} janvier N ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants

- une facture qui comprend le solde de la part fixe en fonction de la composition du foyer figée au 1^{er} janvier N ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants et le coût réel des pesées et levées supplémentaires du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N.

Pour les nouveaux arrivants, la part fixe sera calculée au prorata des jours restants et la part variable sera calculée sur la base d'une estimation calculée en fonction du poids moyen au prorata (130 kg/an/hab pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres) et 3 levées supplémentaires,

- pour les personnes dont l'installation sur le territoire ne serait connue que tardivement après leur arrivée, une facture intermédiaire (dite de « rattrapage ») pourra le cas échéant être émise.

➤ Les factures des usagers prélevés seront établies de la manière suivante :

Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire avant le 1/10 N-1

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :
 - o le montant des poids réels et les levées supplémentaires constatés sur l'année N-1 (au-delà de 12 ou de 13 en cas de changement de bac en cours d'année n-1 ou au-delà d'une levée par mois depuis la date d'arrivée si arrivée en cours d'année),
 - o le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées,
 - o et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.

- Le calcul de l'année N correspond à :
 - o la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N
 - o l'estimation sur la base du poids réel constaté en année N-1
 - o l'estimation sur la base des levées réelles supplémentaires constatées en année N-1

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1^{ère} échéance de l'année.

Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

Pour les usagers ou professionnels arrivés entre le 1/10 et le 31/12 N-1

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :
 - o la part fixe au prorata de la composition du foyer figée à la date d'arrivée, aux poids réels et aux levées supplémentaires réelles constatées sur la période N-1.

- Le calcul de l'année N comprendra :

- la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N,
- l'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres),
- l'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires.

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1^{ère} échéance de l'année.

Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire à compter du 1/01/N

- Le calcul de l'année N comprendra :

- La part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N ou figée à la date d'arrivée,
- L'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres)
-
- L'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires,

5 échéances par an (ou en fonction du nombre d'échéances restantes, si arrivée en cours d'année) comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1^{ère} échéance de l'année.

Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

- Une facture de régularisation pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées.

Pour les mairies et le collège, la facturation se fait sur le même rythme et en même temps que les usagers non prélevés, à savoir :

- une facture d'acompte qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année N
- une seconde facture qui comprend le solde de la part fixe de l'année N et les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N
- une facture de solde en début d'année N+1, qui comprend les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N-1.

Chaque facture comporte les informations suivantes :

- Nom – prénom
- adresse de production
- composition du foyer (sauf gros utilisateurs)

- détail des levées et pesées par date depuis la dernière facture
- suivi des quantités collectées depuis le début de l'année

Un échéancier des montants prélevés sera indiqué sur la seule facture adressée aux particuliers et gros utilisateurs prélevés en février de chaque année.

REGLES EN FONCTION DES MONTANTS DES FACTURES DE SOLDES

Facture de solde année civile ou de solde de « tout compte »

- Si le montant du solde est $>$ ou $=$ à 5 euros : la facture de solde est générée et envoyée,
- Si le montant du solde est $<$ à 0€ : la facture de solde est générée et envoyée et on procède au remboursement,
- Si le montant du solde est $>$ 0 € et $<$ 5€ : la facture de solde est générée, elle apparait dans le compte usager mais elle n'est pas envoyée (elle n'est pas intégrée au rôle).

Facture relative aux prélèvements ou aux échéanciers

- Si le montant du solde est $>$ ou $=$ à 5 euros : la facture est générée et envoyée,
- Si le montant du solde est $<$ à 0€ : la facture est générée et envoyée et on procède au remboursement,
- Si le montant de la facture est $>$ 0€ et $<$ à 5 € : le montant est reporté sur l'échéancier ou prélèvement suivant.

Il est décidé qu'il n'existe pas de seuil minimum de remboursement. Les usagers seront remboursés au centime près.

DEMENAGEMENTS

➤ un solde de tout compte sera calculé en fonction d'un *pro rata temporis* (nombre de jours de présence de l'utilisateur) calculé sur la part fixe, mais aussi selon la règle d'une levée par mois et du poids réel enregistré durant la période. Tout mois commencé donne lieu à une levée.

Si les soldes de tout compte sont positifs (dans ce cas l'utilisateur doit le solde à la collectivité), les factures seront adressées aux usagers concernés.

Si les soldes de tout compte sont négatifs (dans ce cas la collectivité doit le solde à l'utilisateur), seules les factures sont générées pour envoi aux usagers et des titres d'annulation ou mandat sont créés par la collectivité et adressés au Trésor Public qui se charge de rembourser les usagers. A cet effet, un RIB est indispensable pour un remboursement par les services du Trésor Public.

Chaque solde de tout compte comporte les informations suivantes :

- Nom – prénom
- adresse de production

- composition du foyer sauf gros utilisateurs
- montant de la part fixe proratisé
- le nombre total et le montant des levées facturé
- le poids total collecté et le coût facturé
- détail des levées et pesées par date du 1^{er} janvier jusqu'à la date de départ de l'usager
- montant total des factures déjà émises
- montant du solde

Les propriétaires sont tenus d'informer la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions de tout changement survenu.

Dans le cas où le propriétaire ne transmettrait pas les informations concernant l'arrivée ou le départ de ses locataires et la composition des foyers, celui-ci se verrait recevoir la facture en lieu et place des locataires.

En cas de déménagement, l'usager a l'obligation d'en informer la CDC par tout moyen à sa convenance dans un délai de **1 mois**. Il justifiera la date du déménagement.

En l'absence de cette déclaration de déménagement, les factures établies ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification et resteront à la charge de l'usager.

De même, si un locataire a quitté un logement à une date précise au vu d'un justificatif ou s'il est décédé et s'il existe des levées du bac et poids enregistrés au-delà de cette date et que le logement est vacant, le propriétaire recevra une facture pour la période concernée.

A l'occasion de son déménagement, l'usager (propriétaire ou locataire) a l'obligation de rentrer ses bacs à l'intérieur du logement vacant. En cas de non-respect de cette consigne, les éventuelles levées resteront à sa charge.

CAS PARTICULIERS

Prise en charge des enfants des couples séparés ou divorcés :

Les usagers habitant sur le territoire doivent fournir à la CDC leur avis d'imposition sur le revenu sur lequel figure le nombre de part correspondant au foyer fiscal. Le nombre de parts sera arrondi à l'entier supérieur.

Changement de composition du foyer

- Toute modification de composition de foyer signalée dans l'année N sera régularisée au 1^{er} janvier de l'année N+1 avec effet rétroactif à la date du changement.
- Toute régularisation de la composition du foyer ne pourra être prise en compte au delà du 1^{er} janvier de l'année N-1.

Inversion de bacs entre les usagers

L'usager est responsable de son bac. Dans le cas d'inversion des bacs rouge entre plusieurs usagers, la régularisation concernant la facturation ne pourra avoir lieu au-delà du 1^{er} janvier de l'année N-1.

Enfants étudiants :

Une attestation d'assurance du logement sera demandée chaque année et sera à transmettre à la CDC avant le 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, le changement du nombre de personnes au foyer sera pris en compte à la date de la prise d'effet du contrat d'assurance indiquée sur l'attestation.

RECOUVREMENT :

Le paiement de la REOM doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Cadillac. Il peut être effectué par chèque, espèce, virement ou via internet selon les modalités précisées sur la facture.

Dans le cas de prélèvement automatique, le virement se fait automatiquement à partir du compte bancaire de l'utilisateur.

Toute demande de délais de paiement doit être faite directement par l'utilisateur auprès de la :

Trésorerie de Cadillac – 52 Rue Cazeaux Cazalet – 33410 CADILLAC

CONDITIONS D'EXONERATION

Sont exonérés :

-les logements libres de meubles et d'occupants (déclarés comme tel auprès des services fiscaux et non assujettis à la taxe d'habitation) sur présentation d'un justificatif original émanant des services administratifs de la commune concernée et sur tout justificatif d'absence d'occupants.

- les professionnels pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité

- Les professionnels qui habitent à la même adresse ou dans la même commune que celle de leurs activités professionnelles si celles-ci ne génèrent pas de déchets

CONDITIONS DE DEGREVEMENT

En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC DE PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites.

Ne seront traitées que les réclamations écrites et envoyées à la CDC DE PODENSAC ; aucun dégrèvement ne sera effectué sur simple demande par téléphone ou passage dans les locaux de la CDC.

La réclamation doit expliquer le motif de la demande avec pièces justificatives. Une attestation sur l'honneur ne suffit pas à justifier le motif de la demande.

Un courrier de confirmation sera adressé à l'utilisateur accordant ou non le dégrèvement qui fera l'objet d'une régularisation sur la facture suivante ou d'un remboursement.

RECEPTION DU PUBLIC

Les usagers peuvent être reçus aux heures d'ouverture du service déchets ménagers de la CDC.

Des questions relatives à la facturation peuvent être posées sur simple appel téléphonique au 05 56 76 38 10. Néanmoins, il ne sera pas traité de demande de dégrèvement.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017283
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017283-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017283-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
<i>nom de original:</i>		
2017_283_DM_MODIFICATION DE L_ANNEXE FINANCIERE AU REG DE COLL DE LA RI.pdf	application/pdf	201721
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017283-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201721
<i>nom de original:</i>		
2017_283_ANNEXE FINANCIERE 2017 VERSION 11_12_2017.pdf	application/pdf	559114
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017283-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	559114

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 09h12min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 09h16min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 09h16min21s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 décembre 2017 à 09h17min23s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-26</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Elïane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	33	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	9	POUR :	39
pouvoirs :	7	CONTRE :	0

2017/283

DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération 2011/099 du 17 novembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant approbation du règlement de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération 2014/136 du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification de ce règlement et création de l'Annexe I ;

VU la délibération 2015/010 du 18 mars 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°1 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2015/078 du 30 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°2 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°3 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2017/185 du 23 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant modification n°3 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

CONSIDERANT qu'actuellement le règlement de collecte de la redevance incitative de l'ancienne Communauté de communes de Podensac dispose que :

« Concernant la périodicité de facturation

Les mairies recevront une demande d'acompte dans le courant du mois de mai calculé sur la base de 50% de la redevance de l'année N-1. Le solde sera adressé en novembre et calculé en fonction de la consommation réelle des poids et levées de chaque bac détenu par la mairie sur la période allant du 1er novembre de l'année N-1 au 30 octobre de l'année N » ;

CONSIDERANT qu'actuellement cette facturation est calculée manuellement sans utilisation du logiciel prévu à cet effet ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif », il convient de modifier, pour application dès 2017, ce point comme suit :

« Pour les mairies et le collège, la facturation se fait sur le même rythme et en même temps que les usagers non prélevés, à savoir :

- une facture d'acompte qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année N
- une seconde facture qui comprend le solde de la part fixe de l'année N et les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1er janvier au 30 juin de l'année N
- une facture de solde en début d'année N+1, qui comprend les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1er juillet au 31 décembre de l'année N-1 » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications de l'Annexe I « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » annexée à la présente délibération ;

DECIDE qu'elles seront applicables à compter de l'année 2017.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017283
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017283-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017283-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
nom de original:		
2017_283_DM_MODIFICATION DE L_ANNEXE FINANCIERE AU REG DE COLL DE LA RI.pdf	application/pdf	201721
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017283-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201721
nom de original:		
2017_283_ANNEXE FINANCIERE 2017 VERSION 11_12_2017.pdf	application/pdf	559114
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017283-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	559114

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 09h12min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 09h16min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 09h16min21s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 décembre 2017 à 09h17min23s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-26</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CHIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	33	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	40
pouvoirs :	7	CONTRE :	0

2017/284

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DECISION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DE PIASTRE (PREIGNAC) ET DE BOISSON (BEGUEY) AU 1ER JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 prévoyant que les zones d'activités relèvent de la compétence obligatoire de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que la loi NOTRE prévoyait un transfert des zones d'activités au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic des zones d'activités du territoire a pu être réalisé en août 2017 ;

Qu'il en ressort que les zones suivantes doivent être transférées à la Communauté de communes :

- La zone artisanale de Boisson à Béguey ;
- La zone industrielle de Piastre à Preignac.

CONSIDERANT que ces zones doivent être obligatoirement transférées ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE formellement le transfert de ces zones dans le cadre de ses compétences au 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces compétences.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017284
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	DECISION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DE PIASTRE (PREIGNAC) ET DE BOISSON (BEGUEY) AU 1ER JANVIER 2018
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017284-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017284-DE-1-1_0.xml	text/xml	889
nom de original:		
2017_284_DEV ECO_DECISION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DES ZA DE PIASTRE ET DE BOISSON AU01_01_18.pdf	application/pdf	195003
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017284-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195003

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h21min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h27min26s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h30min31s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h01min59s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	33	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	7	CONTRE :	0

2017/285

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ECONOMIQUES 2017-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président concernant l'organisation le 9 novembre 2017 du cinquième forum de l'emploi viticole par la Commune de Cérons en collaboration avec l'ADEF, Pôle Emploi et la Mission Locale des Deux Rives ;

CONSIDERANT que cet événement a pour objectif de rapprocher les entreprises des demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Cérons afin que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions participe aux frais de restauration ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie-tourisme du 4 décembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la subvention suivante :

BENEFICIAIRE	MANIFESTATION	SUBVENTION
Commune de Cérons	Forum de l'emploi viticole à Cérons le 09/11/2017	300 €

AUTORISE le Président à mandater cette somme et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017285
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ECONOMIQUES 2017-03
Classification matières/sous-matières:	7.5.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017285-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017285-DE-1-1_0.xml	text/xml	856
<i>nom de original:</i> 2017_285_DEV ECO_ATTRIBUTION DE SUBV ECO 2017_03.pdf	application/pdf	192876
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017285-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192876

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 09h13min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 09h16min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 09h16min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 09h20min57s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le **22 DEC. 2017**

ID : 033-200069581-20171213-D2017286-DE

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN AUX DYNAMIQUES ECONOMIQUES COLLECTIVES

(Edition décembre 2017)

Le présent règlement d'intervention entre dans le cadre de la compétence développement économique de la communauté de communes. Il vise à encadrer le versement de subventions justifiées par un intérêt général, c'est-à-dire un intérêt public local apportant un bénéfice pour les habitants ou le territoire. Il est rappelé que ces subventions sont attribuées de manière facultative, ainsi la communauté de communes est libre de sélectionner les structures qui en bénéficieront.

1/ OBJECTIFS

Les objectifs du présent règlement sont les suivants :

- Favoriser l'attractivité et la promotion du territoire
- Encourager l'animation du monde économique et sa dynamisation : les dynamiques collectives entre plusieurs associations sont souhaitées et seront encouragées.
- Encourager la mise en réseau des acteurs économiques
- Maintenir et développer l'emploi
- Favoriser l'insertion professionnelle
- Encourager la découverte des jeunes du monde économique
- Favoriser la création de nouvelles activités économiques, la création de nouvelles touristiques est particulièrement encouragée

La communauté de communes souhaite favoriser l'adhésion des entreprises, artisans et commerçants à des dynamiques collectives, telles que les clubs d'entreprises et associations de commerçants. Ainsi, pour toute attribution de subventions à ces structures, il pourra être demandé d'appliquer la gratuité pour la première adhésion d'une entreprise.

2/ BENEFICIAIRES :

Peuvent être bénéficiaires :

- Les associations loi 1901 remplissant ses obligations et ne rentrant pas dans le champ de la concurrence
- Les syndicats remplissant des missions d'intérêt général sur le plan local
- La communauté de communes se réserve la possibilité d'accorder une subvention à toute autre porteur de projet répondant aux objectifs (article 1).

Le siège de la structure devra être situé sur la communauté et/ou l'événement, action, projet devront se dérouler sur le territoire communautaire. Les projets rayonnant à l'échelle de la communauté de communes seront favorisés.

3/ NATURE DES PROJETS ELIGIBLES :

Dépenses éligibles :

- Fonctionnement (hors fonctionnement quotidien de la structure)
- Investissement : uniquement dans le cadre du cofinancement d'une autre subvention publique et en particulier en cofinancement du programme européen LEADER (dans le limite de l'enveloppe annuelle fixée par la communauté de communes)

Projets non-éligibles :

- Les dépenses de fonctionnement quotidien d'une structure
- Evénement ou projet d'ordre communal
- Opération terminée au moment du dépôt du dossier
- Projet ou événement à caractère politique, syndical ou culturel
- Projet ou événement ayant pour objet la défense d'intérêts non collectifs
- Evénement ou projet se déroulant hors territoire (sauf promotion)

4/ CONDITIONS D'INSTRUCTION :

La saisie officielle de la communauté de communes est obligatoire pour toute demande. Elle devra avoir lieu soit :

- Avant le 31 janvier pour une instruction au 1^{er} semestre
- Avant le 1^{er} septembre pour une instruction au 2nd semestre

Une subvention ne peut pas être reconduite, ainsi un dépôt de demande chaque année est nécessaire.

L'association devra adresser sa demande sur la base du dossier de demande type mis à sa disposition ou selon un autre format (à condition que l'ensemble des éléments du dossier type soit repris), dûment complété et signé. Ce dossier est à télécharger sur le site de la communauté de communes ou pourra être envoyé sur simple demande.

Celui-ci comprendra obligatoirement :

- L'identité de la structure porteuse et en cas de première demande les statuts, la déclaration de création, n° d'immatriculation INSEE
- La description du projet ou de l'action
- Le budget prévisionnel (dépenses) et le plan de financement faisant apparaître les autres cofinancements sollicités ainsi que le montant de la subvention demandé à la communauté de communes (recettes)
- Le RIB
- Cocher les engagements destinés au porteur de projet
- Signer le dossier

Des précisions sur l'activité du porteur de projet pourront être demandées ultérieurement par l'administration, comme par exemple le bilan d'activité et financier de l'année N-1, le compte rendu de l'assemblée générale, etc.

La demande de subvention sera analysée par la commission et votée en conseil communautaire. La communauté de communes se réserve la possibilité de demander au porteur de projet d'intervenir en commission pour défendre son projet.

5/ OBLIGATION DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire apparaître le soutien de la communauté de communes sur les supports de communication (flyers, affiches, sites Internet, etc). Le logo sera envoyé sur simple demande.

6/ VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le plan de financement devra faire apparaître un auto-financement minimum du projet ou de l'action de 20% du montant HT. La communauté de communes se réserve la possibilité de moduler le montant de son intervention entre 0 et 80% sur la base d'un montant HT.

Le versement de la subvention sera réalisé suite à la réalisation de l'action ou du projet, sur la base de la justification de réalisation :

- Bilan quantitatif et qualitatif (modèle de fiche bilan fourni ou selon un autre modèle reprenant l'ensemble des éléments)
- Bilan financier
- Articles de presse
- Moyens mis en œuvre pour indiquer la participation financière de la communauté de communes

Dans le cas où le bilan financier ferait apparaître des dépenses à la baisse, une proratisation de la subvention sera réalisée. En revanche, le montant de la subvention attribué ne pourra pas être augmenté dans le cas où le réalisé dépasse le prévisionnel.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017286
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	REGLEMENT D'INTERVENTION A DESTINATION DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES COLLECTIVES
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017286-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017286-DE-1-1_0.xml	text/xml	1007
<i>nom de original:</i> 2017_286_DEV ECO REGLT D INTERVENTION A DESTINATION DES DYNAMIQUES ECO COLLECTIVES.pdf	application/pdf	191811
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017286-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191811
<i>nom de original:</i> 2017_286_Reglement intervention association economiques_decembre 2017.pdf	application/pdf	309738
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017286-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	309738

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h22min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h27min26s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h30min21s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2017 à 16h13min17s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-20</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	9	POUR :	39
pouvoirs :	7	CONTRE :	0

2017/286

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REGLEMENT D'INTERVENTION A DESTINATION DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES COLLECTIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la commission économie-tourisme ;

CONSIDERANT la nécessité de doter la Communauté de communes d'un règlement d'intervention concernant les modalités d'attribution des aides économiques collectives ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'intervention annexé à la présente délibération qui liste :

- Les objectifs de ces aides
- Les bénéficiaires
- La nature des projets éligibles
- Les conditions d'instruction
- Les obligations du bénéficiaire
- Les modalités de versement de la subvention

DECIDE qu'il est applicable à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à mandater ces sommes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017286
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	REGLEMENT D'INTERVENTION A DESTINATION DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES COLLECTIVES
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017286-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017286-DE-1-1_0.xml	text/xml	1007
nom de original:		
2017_286_DEV ECO REGLT D INTERVENTION A DESTINATION DES DYNAMIQUES ECO COLLECTIVES.pdf	application/pdf	191811
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017286-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191811
nom de original:		
2017_286_Reglement intervention association economiques_decembre 2017.pdf	application/pdf	309738
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017286-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	309738

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h22min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h27min26s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h30min21s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2017 à 16h13min17s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-20</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017287
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	ACCEPTATION DE LA LIQUIDATION DE L'ACTIF DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Classification matières/sous-matières:	5.7.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017287-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_0.xml	text/xml	1179
nom de original: 2017_287_GENS DU VOYAGE_ACCEPTATION DE LA LIQUIDATION DE L'ACTIF SMGDV.pdf	application/pdf	194343
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194343
nom de original: 2017_287_D_lib_ration SMAAGV.pdf	application/pdf	891793
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	891793
nom de original: 2017_287_Annexe D_lib_ration SMAAGV.pdf	application/pdf	208722
nom de métier: 033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	208722

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>20 décembre 2017 à 15h23min59s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 décembre 2017 à 15h27min26s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 décembre 2017 à 15h30min28s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2017 à 16h01min48s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-20</i>



- 8 DEC. 2017
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 NOVEMBRE à 16 h 30, le Conseil syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 novembre 2017

Présents : Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Sylvia-Mylène DOREAU, Dominique FAUBET, Josette FAUVET, Bernard MATEILLE, Sylvie PORTA, Denis REYNE, Francis BESSON.

<u>Membres en exercice</u> :	12	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	10	Exprimés :	10
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	10
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/005

LIQUIDATION DE L'ACTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2017-02 du Syndicat Mixte pour la Gestion et la Réalisation d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage approuvant le Compte administratif 2016,

VU la délibération 2017-03 Syndicat Mixte pour la Gestion et la Réalisation d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage constatant la dissolution de droit du syndicat,

CONSIDERANT que, conformément aux articles L. 5211-19 alinéa 3 et L. 5212-33 du CGCT qui encadrent respectivement les procédures de retrait de communes et les procédures de dissolution d'un syndicat, la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion et la Réalisation d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage implique l'accord unanime sur la répartition patrimoniale et financière :

- des conseils municipaux des communes de l'ancienne Communauté de communes du Vallon de l'Artolie non intégrées à la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet Rions ,
- du Comité Syndical
- du Conseil communautaire de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet Rions

Cette répartition doit respecter les dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5212-33 du CGCT en distinguant deux types de biens :

- 1/ Les biens qui étaient antérieurement la propriété d'une des communes et qui avaient été mis à disposition du syndicat. En l'espèce, le Syndicat ne possède aucun bien de ce type.
- 2/ Les biens acquis ou réalisés par le syndicat dont la répartition est validée par un accord unanime.

CONSIDERANT l'absence de personnel affecté au Syndicat ;

CONSIDERANT le Schéma Département des Gens du Voyage dont le périmètre d'application reste inchangé ;

CONSIDERANT la compétence « Gens du voyage » désormais exercé par la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les communes de CAPIAN, CARDAN, LANGOIRAN, LE TOURNE, TABANAC ET VILLENAVE DE RIONS qui ne sont pas membres de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT l'accord unanime des intéressés pour laisser à la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet Rions le bénéfice du terrain destiné à l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage et du matériel informatique attaché à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT que la commune de CARDAN décide de ne pas percevoir la part de trésorerie qui lui revient et se déclare désister en faveur de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet Rions dans la mesure où elle intégrera cette CDC dans quelques semaines ;

CONSIDERANT qu'en raison de leur appartenance à un autre périmètre du schéma départemental, les Communes du Tourne et de Tabanac n'étaient pas comptabilisées dans la cotisation de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ; Qu'en conséquence ces deux communes ne sont pas bénéficiaires de la répartition de la trésorerie.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

CONSTATE que l'actif du syndicat est composé de :

- la trésorerie arrêtée au Compte administratif 2016 d'un montant de 201 419,84 €
- un terrain sis à Podensac destiné à la construction d'une aire d'accueil de six emplacements d'une valeur de 12 723 €
- un poste informatique acheté en 2015 (unité centrale + licence comptabilité) d'une valeur (non amortie) de 1 144 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le terrain sis à Podensac cadastré Section ZB, n°145 - Larouquey Sud d'une superficie de 42 a 51 ca, destiné à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage est transféré sans compensation à la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

ARTICLE 2 : le matériel informatique lié à l'exercice de la compétence est transféré sans contrepartie à la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

ARTICLE 3 : le résultat de fonctionnement s'établit à 199 672,84 € et le résultat d'investissement s'établit à 1747 €

ARTICLE 4 : le solde de la trésorerie du Syndicat Mixte pour la Gestion et la Réalisation d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage est réparti conformément à l'annexe 1 de la présente délibération sur la base du critère « population » ;

ARTICLE 5 : les restes à payer et les restes à recouvrer sont affectés à la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions.

AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants concernés pour qu'ils se prononcent à la fois sur la constatation de la dissolution du syndicat mixte et sur les conditions de la liquidation proposées.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



Le Président,
Bernard MATEILLE



**SYNDICAT MIXTE POUR
LA REALISATION ET LA
GESTION D'AIRES
D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le **22 DEC. 2017**
ID : 033-200069581-20171213-D2017287-DE

REÇU LE
- 8 DEC. 2017
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

ANNEXE 1

Répartition de la trésorerie selon le critère "population"

Bénéficiaires	Montant
CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions	182 544,90
Capian	4 022,71
Cardan	0
Langoiran	13 022,69
Villeneuve de Rions	1 829,54
Le Tourne	0
Tabanac	0
TOTAL	201 419,84

Le Président,

Bernard MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017287
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	ACCEPTATION DE LA LIQUIDATION DE L'ACTIF DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Classification matières/sous-matières:	5.7.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017287-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_0.xml	text/xml	1179
nom de original:		
2017_287_GENS DU VOYAGE_ACCEPTATION DE LA LIQUIDATION DE L'ACTIF SMGDV.pdf	application/pdf	194343
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194343
nom de original:		
2017_287_D_lib_ration SMAAGV.pdf	application/pdf	891793
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	891793
nom de original:		
2017_287_Annexe D_lib_ration SMAAGV.pdf	application/pdf	208722
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017287-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	208722

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>20 décembre 2017 à 15h23min59s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 décembre 2017 à 15h27min26s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 décembre 2017 à 15h30min28s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2017 à 16h01min48s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-12-20</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel HOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	33	Abstentions :	0
Absents :	2		
pouvoirs :	9	POUR :	40
	7	CONTRE :	0

2017/288

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition avec la Commune de Podensac annexé à la présente délibération ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017288
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
Classification matières/sous-matières:	4.1.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017288-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017288-DE-1-1_0.xml	text/xml	1025
nom de original:		
2017_288_RH_AUTO SIGNATURE CONV MAD D_UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL.pdf	application/pdf	191567
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017288-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191567
nom de original:		
2017_288_Convention de mise _ diposition V2.pdf	application/pdf	225479
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017288-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	225479

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h26min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h31min30s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h34min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h07min02s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

auprès de la **Commune de Podensac**

Entre : La **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** représentée par **Monsieur Bernard MATEILLE, Président,**

d'une part,

Et : La **Commune de Podensac**, représentée par **Monsieur Bernard MATEILLE, Maire,**

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** et la **Commune de Podensac** en vue de la mise à disposition de _____, à _____ auprès de la **Commune de Podensac** pour y exercer les fonctions d'accueil du public, gestion de l'Etat civil, Comptabilité et gestion du personnel des écoles, à raison de **8 heures hebdomadaires** ;

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 susvisé, la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** met _____ à disposition de la **Commune de Podensac**.

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR DISPOSITION :

est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'accueil du public et de gestionnaire financier.

ARTICLE 3 QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL :

, effectuera un temps de travail de **8 heures hebdomadaires** dans le cadre de sa mise à disposition, selon les modalités suivantes **les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.**

ARTICLE 4 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

Cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2018** pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

La **Commune de Podensac** fixe les conditions de travail de dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - CONGES ANNUELS :

La **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** prend les décisions relatives aux congés annuels de

ARTICLE 7 - CONGES DE MALADIE ET AUTRES CONGES STATUTAIRES :

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 en ce qui concerne les congés annuels.

La **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration ou l'organisme d'accueil.

ARTICLE 9 - NOTATION :

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire est établi à la fin de chaque année civile par le supérieur hiérarchique ou par le responsable de la **Commune de Podensac** sous l'autorité duquel le fonctionnaire est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations et à la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**.

Ce rapport devra être assorti d'une proposition de notation également transmise à la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** ;

La **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** établit la notation en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 10 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

La **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**, verse à **Madame DORAT Sophie** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la **Commune de Podensac**, peut être indemnisée par la **Commune de Podensac** conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par La **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** est remboursé par la **Commune de Podensac**.

La **Commune de Podensac** supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

ARTICLE 12 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de _____ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- de la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**
- de la **Commune de Podensac**
- de _____

Cette remise à disposition de l'agent devra respecter un préavis de 1 mois, décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** et la **Commune de Podensac**.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Article 13

10-653-2008-580-2017-1213-5201285-0

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

Fait à **PODENSAC**, le

Pour la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**

Pour la **Commune de Podensac**

Le Président

Le Maire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017288
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
Classification matières/sous-matières:	4.1.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017288-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017288-DE-1-1_0.xml	text/xml	1025
<i>nom de original:</i> 2017_288_RH_AUTO SIGNATURE CONV MAD D_UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL.pdf	application/pdf	191567
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017288-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191567
<i>nom de original:</i> 2017_288_Convention de mise _diposition V2.pdf	application/pdf	225479
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017288-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	225479

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h26min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h31min30s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h34min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h07min02s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	33	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	40
pouvoirs :	7	CONTRE :	0

2017/289

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

CONSIDERANT l'activité des services de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Au titre de la promotion interne (catégorie C), la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en un poste d'agent de Maîtrise Territorial à temps complet ;
- Au titre de l'avancement de grade suite à l'obtention de l'examen professionnel (catégorie C), la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe à temps complet ;
- La création d'un poste d'assistant de communication à temps complet sur le grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20171213-D2017289-DE

- De les rémunérer conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La création desdits postes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017289
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATIONS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017289-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017289-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
<i>nom de original:</i>		
2017_289_RH_MODIF ET MISES A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf	application/pdf	195752
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017289-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195752
<i>nom de original:</i>		
2017_289_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2017 A JOUR 13.12.17.pdf	application/pdf	1281936
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017289-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1281936

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h28min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h31min30s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h34min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h16min45s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20

Le Président,
 Bernard MATEILLE



Tableau Effectifs Personnel au 13 Décembre 2017

Grades	Date Délibération	Date de Création	Date d'intégration	Temps de Travail	Durée
Filière administrative					
1 Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	01/07/2017	35/35*	P
2 Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fond	35/35*	P
3 Attaché	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35*	P
4 Attaché	06/04/2016	15/04/2016	Vacant	35/35*	P
5 Attaché	23/05/2003	10/10/2016	05/12/2017	35/35*	P
6 Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
7 Attaché	17/05/2017	28/06/2017	05/12/2017	35/35*	P
8 Attaché	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	35/35*	P
9 Attaché	31/03/2010	01/04/2010	04/07/2012	35/35*	P
10 Rédacteur principal 1er classe	25/11/2013	01/10/2016	01/12/2017	35/35*	P
11 Rédacteur	28/09/2016	01/10/2016	01/12/2017	35/35*	P
12 Rédacteur	29/09/2013	01/09/2013	Vacant	35/35*	P
13 Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	28/09/2016	01/10/2016	01/09/2013	35/35*	P
14 Adjoint Administratif 1er Classe	17/10/2011	01/11/2011	01/10/2016	35/35*	P
15 Adjoint Administratif 1er Classe	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35*	P
16 Adjoint Administratif 1er Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
17 Adjoint Administratif 1er Classe	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35*	P
18 Adjoint Administratif 1er Classe	13/09/2017	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
19 Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	30/09/2003	01/12/2013	04/03/2009	35/35*	P
20 Adjoint Administratif 2ème Classe	17/06/2017	26/06/2017	Vacant	35/35*	P
21 Adjoint Administratif 2ème Classe	13/09/2017	01/10/2017	Vacant	35/35*	P
22 Adjoint Administratif 2ème Classe	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35*	P
23 Adjoint Administratif 2ème Classe	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35*	P
24 Adjoint Administratif 2ème Classe	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35*	P
25 Adjoint Administratif 2ème Classe	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35*	P
26 Adjoint Administratif 2ème Classe	13/12/2017	01/01/2018		35/35*	P
27 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	20/02/2014	29/02/2014	28/02/2014	35/35*	P
28 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	21/10/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35*	P
29 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35*	P
30 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
31 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35*	P
32 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35*	P
33 Adjoint administratif (C1)	13/12/2017	01/01/2018		35/35*	P
Filière technique					
34 Ingénieur	17/05/2017	28/06/2017	03/10/2017	35/35*	P
35 Technicien principal 1er classe	28/04/2011	01/05/2011	01/08/2011	35/35*	P
36 Agent de Maîtrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
37 Agent de Maîtrise	13/12/2017	01/01/2018		35/35*	P
38 Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	31/12/2015	01/05/2015	35/35*	P
39 Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35*	P
40 Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2016	35/35*	P
41 Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/12/2013	01/12/2013	35/35*	P
42 Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/06/2013	35/35*	P
43 Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35*	P
44 Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003	01/03/2008	20/35*	21.60/35*	P
45 Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003	15/08/2003	35/35*	35/35*	P
46 Adjoint Technique 2ème Classe	29/09/2016	01/09/2016	01/09/2016	22/35*	P
47 Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35*	P
48 Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
49 Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005	12/09/2012	10/35*	10/35*	P
50 Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	15/04/2014	Vacant	10/35*	P
51 Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	15/04/2013	35/35*	P
52 Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005	01/08/2005	35/35*	35/35*	P
53 Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	01/11/2015	35/35*	P
54 Adjoint Technique 2ème Classe	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	21/35*	P
55 Adjoint technique C1					
Filière Socio-médical					
57 Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	01/12/2007	35/35*	P
58 Cadre de santé 2ème classe	CNVU		01/01/2016	35/35*	P
59 Educateur de jeunes enfants principal	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35*	P
60 Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005	31/12/2016	01/07/2005	35/35*	P
61 Infirmière Soins Généraux classe supérieure	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
62 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	35/35*	P
63 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	Vacant	35/35*	P
64 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/09/2013	28/35*	P
65 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
66 Animateur RAM	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35*	P
67 Assistant Pôle Social et Familial	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35*	P
Filière Animation					
68 Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35/35*	P
69 Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	35/35*	P
70 animateur principal 2ème classe - Adjointe coordo EJ	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35*	P
71 animateur principal 2ème classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35*	P
72 animateur principal 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
73 animateur - RLP	20/01/2011	01/02/2011	01/12/2011	35/35*	P
74 animateur -	20/02/2014	01/03/2014	01/03/2014	35/35*	P
75 animateur - Coordinateur périscolaire éducatif	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35*	P
76 animateur - Coordinateur petite enfance	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35*	P
77 Adjoint d'animation 1er Classe - Adjointe Coordination EJ	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35*	P
78 Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35*	P
79 Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35/35*	P
80 Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013	01/07/2013	01/09/2013	35/35*	P
81 Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013	01/07/2013	01/07/2013	35/35*	P
82 Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	35/35*	P
83 Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	35/35*	P
84 Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	35/35*	P
85 Adjoint d'animation 1er Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
86 Adjoint d'animation 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
87 Adjoint d'animation 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
88 Adjoint d'animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	02/05/2007	35/35*	P
89 Adjoint d'animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/04/2012	28/35*	P
90 Adjoint d'animation 2ème Classe	14/09/2006	01/01/2014	01/01/2014	28/35*	P
91 Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014	01/09/2014	01/04/2009	35/35*	P
92 Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014	01/09/2014	01/11/2014	16/35*	P
93 Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014	01/09/2014	01/10/2014	16/35*	P
94 Adjoint d'animation 2ème Classe	02/05/2016	01/05/2016	01/05/2016	35/35*	P
95 Adjoint d'animation 2ème Classe	31/06/2016	01/10/2016	01/09/2015	28/35*	P
96 Adjoint d'animation 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*	P
97 Adjoint d'animation 2ème Classe	26/06/2012	01/12/2014	01/12/2014	10/35*	P
98 Adjoint d'animation 2ème Classe	19/10/2009	05/03/2012	05/03/2012	35/35*	P
99 Adjoint d'animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	35/35*	P
100 Adjoint d'animation 2ème Classe	14/09/2006	01/09/2006	01/09/2008	35/35*	P
101 Adjoint d'animation 2ème Classe	01/09/2014	01/04/2017	01/04/2017	16/35*	P
102 Adjoint d'animation 2ème Classe	21/01/2004	01/02/2015	01/02/2015	35/35*	P
103 Adjoint d'animation 2ème Classe	15/12/2008	07/01/2009	34/35*	34/35*	P
104 Adjoint d'animation 2ème Classe	14/09/2006	12/07/2005	12/07/2005	35/35*	P
105 Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Coordinateur Petite enf	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35*	P
107 Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Coordinateur périscolaire	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35*	P
Filière Sportive					
108 Educateur AFS ppl 1ère classe	23/07/2013		01/01/2013	35/35*	P
Filière Sociale					
109 Agent social 2ème classe	26/06/2012		17/09/2012	7.5/35*	P
110 Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	7.5/35*	P
Filière culturelle					
111 Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	35/35*	P
112 Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35*	P
113 Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	06/06/2011	35/35*	P
114 Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	35/35*	P
115 Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	35/35*	P
116 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	35/35*	P
117 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	01/09/2012	35/35*	P
118 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	35/35*	P
119 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	35/35*	P



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017289
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATIONS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017289-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017289-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
<i>nom de original:</i> 2017_289_RH_MODIF ET MISES A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf	application/pdf	195752
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017289-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195752
<i>nom de original:</i> 2017_289_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2017 A JOUR 13.12.17.pdf	application/pdf	1281936
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171213-D2017289-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1281936

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h28min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h31min30s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h34min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h16min45s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	33	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	9	CONTRE :	0
	7		

2017/290

URBANISME - PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Maires du 30 Novembre 2017 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission urbanisme ;

Contexte local :

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été prescrit en Conseil Communautaire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Dans le cadre de la réalisation du document d'urbanisme, la question de l'élaboration de documents annexes pouvant apporter un éclairage au projet territorial s'est posée. La réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été retenue.

En effet, la volonté affichée de développer le tourisme et de préserver le cadre de vie des habitants passe par le traitement qualitatif des espaces publics. Un travail sur l'affichage publicitaire est cohérent avec les problématiques et ambitions affichées par la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. L'intérêt pour le territoire de se doter d'un tel document est de maîtriser en amont la mise en place de dispositifs de publicité en devenant compétent pour l'instruction des dossiers. Il a également comme atout de permettre la mise en œuvre d'un continuum esthétique à l'échelle du territoire, tout en préservant les spécificités de chaque Commune.

Objectifs poursuivis :

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal doit permettre de répondre à des enjeux et problématiques auxquels est soumis le territoire. Pour y parvenir, des objectifs sont poursuivis :

- Encadrer les dispositifs publicitaires pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie,
- Proposer une réglementation cohérente sur le périmètre intercommunal avec des adaptations par secteur,
- Prendre en compte, notamment au sein des centres-bourgs, le besoin de communication des acteurs économiques locaux,
- Traiter spécifiquement les Communes à vocation touristique ainsi que les abords des routes les plus fréquentées qui donnent à voir le territoire intercommunal.

Etapas d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal :

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU selon l'article L.123.6 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il sera composé de :

1. Rapport de présentation
2. Règlement
3. Annexes

Modalités de concertation :

Les modalités de concertation sont librement organisées par la Communauté de communes. Elles doivent permettre d'associer les habitants et autres personnes concernées. Pour cela, les modalités de concertation suivantes ont été arrêtées :

- Création d'une page internet dédiée sur le site de la Communauté de communes consacré aux documents d'urbanisme,
- Mise à disposition d'un cahier d'observation à disposition du public au siège de la Communauté de communes,
- Création d'une adresse mail dédiée,
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Queyrens, Vice-président chargé de l'aménagement et de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT le Règlement Local de Publicité qui couvrira l'intégralité du territoire ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;

APPROUVE et met en œuvre les modalités de concertation comme exposées précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le Règlement local de publicité intercommunal ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017290
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017290-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017290-DE-1-1_0.xml	text/xml	823
<i>nom de original:</i>		
2017_290_URBANISME_PRESCRIPTION DU REGLT LOCAL DE PUB INTERCOMMUNAL.pdf	application/pdf	198425
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171213-D2017290-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198425

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 09h15min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 09h20min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 09h20min22s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 09h22min19s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



Charte de Gouvernance du PLU intercommunal

ORGANISANT LES MODALITÉS DE COLLABORATION DES COMMUNES À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Article L153-8 du code de l'urbanisme

1. PRÉAMBULE

Le territoire de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions est l'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques visant à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants, à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein de leur bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux présents et futurs en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

L'élaboration d'un PLU intercommunal appelle une implication et un portage politique fort de la part de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

2. LES OBJECTIFS

Le PLUi, dans le cadre de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permettra à la Communauté de Communes de définir et d'affirmer son projet politique de territoire partagé, avec la volonté de travailler ensemble à l'écoute et dans le respect de l'intérêt communal et intercommunal.

Dans ce contexte le PLUi devra répondre aux objectifs suivants :

➤ Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.

➤ Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du S.C.O.T, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier,

➤ Développement économique :

- développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
- permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières.

➤ Environnemental :

- préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
- ressources :
 - énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
 - eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
- mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.

➤ Aménagement numérique : atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.

➤ Cohérence territoriale : traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCOT du Sud Gironde en cours d'élaboration et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

3. LA CO-CONSTRUCTION

Si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en matière d'aménagement et que les maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi les Maires affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale de leur territoire.

Il est affirmé ici que le futur PLU intercommunal devra se construire dans un esprit de consensus pour aboutir à un projet respectant les préoccupations de chacun dans une ambition communautaire partagée.

Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets communs correspondant aux besoins du territoire.

Afin de mieux appréhender ces enjeux locaux, pour garantir la pertinence du diagnostic, mais aussi l'élaboration de la partie réglementaire, il est donc fondamental que les communes aient une place pleine et entière dans l'élaboration du document.

4. GOUVERNANCE

Le Président ou le Vice-Président délégué à l'Urbanisme pilote l'élaboration, les modifications et révisions du PLUi. Il est chargé de fédérer, d'impulser et d'entretenir une dynamique de projet communautaire tout en facilitant l'implication des élus communaux.

➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU au cours des différentes étapes.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables*

mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Il arrête et approuve le PLUi selon les modalités définies à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme.

➤ CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES (CIM)

Elle est composée des maires des communes membres de la Communauté de Communes ou de son représentant nommé désigné.

Elle peut décider d'associer à ses travaux toutes les personnes qualifiées qu'elle jugera opportun d'entendre.

C'est un espace de collaboration entre les communes pour traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

Missions :

- Examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire les arrêtant,
- Examiner après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.153-21 code de l'urbanisme.

➤ COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Il est composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que des maires des communes membres de la Communauté de communes.

Il veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire afin de faire le point sur l'état d'avancement du document d'urbanisme.

Missions :

- Assurer le suivi et la coordination de l'élaboration du PLUi
- Veiller au respect de la stratégie, des objectifs et des orientations du PLUi,
- Valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet,
- Prendre connaissance des documents de travail issus des groupes d'analyses thématiques afin d'y proposer des pistes d'amélioration,
- Co-construire le zonage,
- Entretenir le lien avec les conseils municipaux,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées.

➤ COMMISSION URBANISME INTERCOMMUNALE AD HOC

A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme Intercommunale ad hoc est créée.

Elle est composée du Président, des membres de la commission urbanisme de la Communauté de Communes, des conseillers communautaires ainsi que des élus référents par commune.

Elle est accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise particulière.

Elle participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, permettant ainsi au groupe de travail du PLUi de bénéficier d'une connaissance fine de l'histoire et des réalités du terrain.

Elle sera déclinée en groupes de travail d'analyses thématiques. Ces groupes interviennent durant toute la durée d'élaboration du document sur des thématiques variées devant être abordées dans le cadre du PLUi. Les thématiques pourront évoluer durant la procédure.

Missions :

- **Formuler des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,**
- Elaborer un cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'étude chargé(s) d'accompagner la collectivité dans son projet,
- Organiser le déroulement de la procédure,
- Co-construire le PLUi avec les communes membres,
- Emettre des avis techniques,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées,
- Prendre connaissance des documents de concertation et émettre des observations avant leur présentation publique et participer aux réunions publiques de concertation.

➤ COMITE TECHNIQUE

Il est composé de techniciens volontaires issus de la Communauté de Communes, d'un technicien ou d'agent référent des communes et des partenaires institutionnels (DDTM, Syndicats de SCOT, etc.).

Missions :

- Alimenter les groupes de travail thématiques, les commissions...
- Participer à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, zonage/règlement...), jusqu'à l'arrêt du PLUi.
- Rôle de production et d'expertise.

5. LA GOUVERNANCE APRES APPROBATION DU PLUI

Dans le cadre des modifications et révisions du PLUi, il est adopté le principe suivant :

Possibilité pour chaque commune de demander à la Communauté de Communes de bien vouloir étudier une demande de révision ou de modification du PLUi.

La commission urbanisme analyse cette demande et émet un avis au Conseil Communautaire.

6. DISPOSITIONS GENERALES

Parallèlement, pour leur participation à l'élaboration du projet, les communes s'engagent à mettre en place l'organisation suivante :

➤ CONSEIL MUNICIPAL

Missions :

- Reconnaître le projet communal dans le projet intercommunal.
- S'impliquer tout au long de l'élaboration du projet : relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites...

Conformément à l'article L153-12 précité, un débat sur les orientations du PLU intercommunal se tiendra au sein du Conseil municipal.

De plus, en vertu de l'article L153-15, « *Lorsque l'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

➤ ELUS REFERENTS COMMUNAUX

Ils sont désignés par délibération en conseil municipal. Ils sont au nombre de deux titulaires par commune et d'un suppléant. Seuls les titulaires sont convoqués, à charge de la commune d'organiser la suppléance.

Missions :

- **Assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale,**
- Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, au minimum à la commission urbanisme *ad hoc*,
- Etre informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc. ...
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

➤ GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL PLUI (INTERNE A LA COMMUNE)

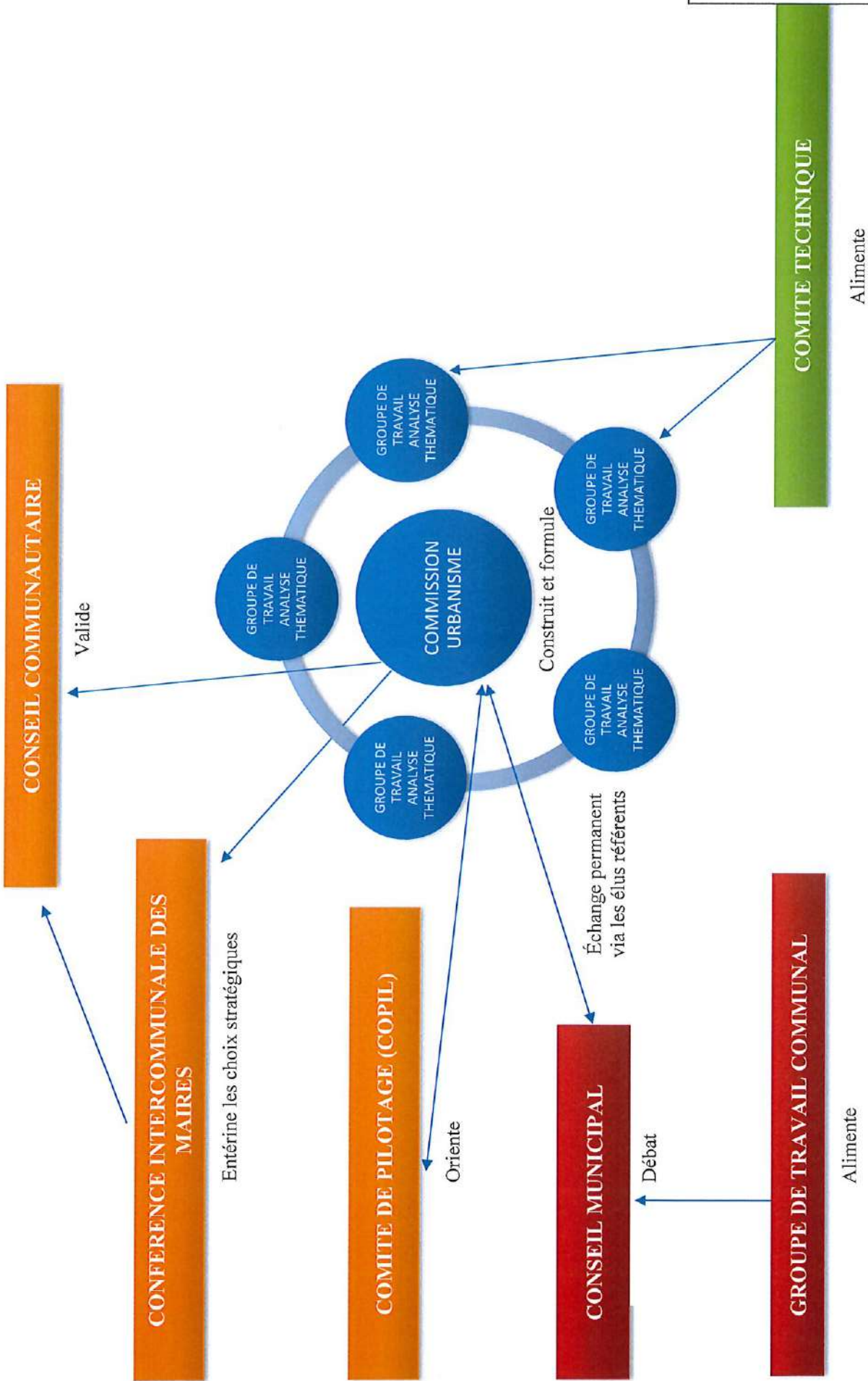
Il est composé d'élus municipaux parmi lesquels figurent les élus référents.

Missions :

- Garantir l'élaboration d'un projet au plus près des attentes et des problématiques des communes. Il co-construit le zonage et le règlement.
- Etre sollicité pour recueillir des informations techniques et pour faire remonter des points de vigilance ou d'arbitrage.
- Etre tenu informé de l'état d'avancement des études réalisées dans le cadre du PLUi et de la procédure.

	Instances	Composition / Membres	Rôle
Niveau Intercommunal	Conseil Communautaire	Conseillers Communautaires	Validation des choix stratégiques Débat le Plan d'Aménagement et de Développement Durable Arrête et approuve le PLUi
	Conférence Intercommunale des Maires	Les Maires des communes membres de la Communauté de Communes ou leur représentant nommé désigné.	Entérine les choix stratégiques
	Commission Urbanisme Intercommunale <i>ad hoc</i> – déclinée en groupes de travail d'analyse thématique	Membres de la commission urbanisme de la Communauté de Communes + Conseillers communautaires volontaires + Elus référents volontaires par commune + Comité technique + Vice-Présidents	Co-construction de la démarche avec le(s) Bureau(x) d'Etude Formulation des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme
	Comité de Pilotage	Les maires des communes membres + Vice-Présidents	Co-construction de la démarche avec le(s) Bureau(x) d'Etude Prise de décision stratégique pour l'avancement de la procédure Garantie de la procédure
	Comité Technique	Techniciens volontaires issus de la Communauté de Communes + Technicien ou agent référent des communes et des partenaires institutionnels (DDTM, syndicat de SCOT etc...)	Propositions, production et expertise : Alimentation du projet
Niveau Communal	Conseil Municipal	Conseillers municipaux	Débat le Plan d'Aménagement et de Développement Durable Donne son avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement

	Elus référents communaux	Deux titulaires par commune + 1 suppléant	Participation aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (à minima aux groupes de travail d'analyse thématique)
	Groupe de travail communal	Conseillers municipaux dont élus référents Possibilité d'associer la population	Co-construction du projet de zonage et de règlement Alimentation technique du projet





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	33	Abstentions :	1 (A. MASSIEU)
Absents :	2	POUR :	39
pouvoirs :	9	CONTRE :	0
	7		

2017/291

URBANISME - MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la délibération 2017/210 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 16 Novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'absence de Comité de Pilotage dans la gouvernance du PLUi poserait des difficultés au moment de la prise de choix stratégiques pour l'avancement du projet,

CONSIDERANT qu'avec la création d'un Comité de Pilotage les missions de la Commission Urbanisme Intercommunale devaient être réajustée ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que la charte de gouvernance est modifiée comme suit :

• La charte fait apparaître une nouvelle instance : le Comité de Pilotage. Il est décrit ainsi :

« Il est composé du Président, des Vice-présidents ainsi que des Maires des Communes membres de la Communauté de commune.

Il veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire afin de faire le point sur l'état d'avancement du document d'urbanisme. »

Il a pour mission de :

« - Assurer le suivi et la coordination de l'élaboration du PLUi,

- Veiller au respect de la stratégie, des objectifs et des orientations du PLUi,

- Valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet,

- Prendre connaissance des documents de travail issus des groupes d'analyses thématiques afin d'y proposer des pistes d'amélioration,
- Co-construire le zonage,
- Entretenir le lien avec les Conseils Municipaux,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées. »

• Les missions de la Commission Urbanisme Intercommunale sont modifiées.

Elles sont décrites comme suit :

« A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme Intercommunale ad hoc est créée.

Elle est composée du Président, des membres de la commission urbanisme de la Communauté de communes, des Conseillers Communautaires ainsi que des élus référents par Commune.

Elle est accompagnée par les techniciens de la Communauté de communes ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise particulière.

Elle participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, permettant ainsi au groupe de travail du PLUi de bénéficier d'une connaissance fine de l'histoire et des réalités du terrain.

Elle sera déclinée en groupes de travail d'analyses thématiques. Ces groupes interviennent durant toute la durée d'élaboration du document sur des thématiques variées devant être abordées dans le cadre du PLUi. Les thématiques pourront évoluer durant la procédure. »

Elle a pour mission de :

- Formuler des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,
- Elaborer un cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'étude chargé(s) d'accompagner la collectivité dans son projet,
- Organiser le déroulement de la procédure,
- Co-construire le PLUi avec les Communes membres,
- Emettre des avis techniques,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées,
- Prendre connaissance des documents de concertation et émettre des observations avant leur présentation publique et participer aux réunions publiques de concertation. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Queyrens, Vice-président chargé de l'aménagement et de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Président de faire appliquer la charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017291
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017291-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017291-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
nom de original:		
2017_291_URBANISME_MODIF DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE.pdf	application/pdf	242501
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017291-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	242501
nom de original:		
2017_291_Charte de gouvernance PLUI_CCPCGLPR_V11_16Novembre2017_VF.pdf	application/pdf	655214
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017291-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	655214

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 09h23min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 09h28min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 09h28min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 09h29min21s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 27/03/2017 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 09/05/2017 au 09/06/2017 en vue de son approbation ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 19/04/17 portant report de la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rions ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 19/07/2017 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 13/09/2017 au 13/10/2017 en vue de son approbation ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12/11/2017 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté, intégrant des corrections résultant de la prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur : le récapitulatif des changements intervenus entre l'arrêt et l'approbation du document joints en annexe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Queyrens, Vice-président en charge de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération le plan local d'urbanisme de la Commune de Rions ;

DIT QUE :

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Rions durant un mois ;
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ;
- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- Le dossier du Plan Local d'urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la communauté de communes, en mairie de Rions, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017292
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU PLU DE RIONS
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017292-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_0.xml	text/xml	2282
nom de original:		
2017_292_URBANISME_APPROBATION DU PLAN LOCAL D_URBANISME DE RIONS.pdf	application/pdf	197773
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	197773
nom de original:		
2017_292_Rions_PLU_Recap_Arret_Appro_Dec2017.pdf	application/pdf	2204214
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2204214
nom de original:		
00_Rions_PLU_PG_Appro_Dec2017.pdf	application/pdf	168361
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	168361
nom de original:		
01_Rions_PLU_RP_Appro_Dec2017.pdf	application/pdf	39883687
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	39883687
nom de original:		
02_Rions_PLU_PADD_Appro_Dec2017.pdf	application/pdf	541092
nom de métier:		

033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	541092
nom de original:		
03_Rions_PLU_OAP_Appro_Dec2017.pdf	application/pdf	2828431
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	2828431
nom de original:		
04_Rions_REGLEMENT_Appro_Dec2017.pdf	application/pdf	1149453
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	1149453
nom de original:		
05A_Rions_PLU_Approbation_Zonage_5000_Dec2017.pdf	application/pdf	8422073
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	8422073
nom de original:		
06_1A_Rions_PLU_Approbation_Servitudes_5000_Dec2017.pdf	application/pdf	6453341
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	6453341
nom de original:		
06_3A_Rions_PLU_Approbation_AEP_5000_Dec2017.pdf	application/pdf	6350250
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	6350250
nom de original:		
06_3B_Rions_PLU_Approbation_Assainissement_5000_Dec2017.pdf	application/pdf	6300622
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_11.pdf	application/pdf	6300622
nom de original:		
06_Rions_ANNEXES_PLU_Appro_Dec2017.pdf	application/pdf	7379157
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_12.pdf	application/pdf	7379157
nom de original:		
07_Rions_Liste_Pieces_Approbation_Dec2017.pdf	application/pdf	274787
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017292-DE-1-1_13.pdf	application/pdf	274787

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2017 à 12h43min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2017 à 12h47min28s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2017 à 12h50min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 décembre 2017 à 12h58min17s	Recu par le MIOCT le 2017-12-19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 DECEMBRE à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 22 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jocelyn DORE (pouvoir à B. DREAU), Philippe DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Michel LATAPY, André MASSIEU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Alain QUEYRENS.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	28	Exprimés :	33
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	14	<u>POUR</u> :	33
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/293

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU la délibération n°2017/213 du 13 septembre 2017 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat Mixte du Sud Gironde ;

VU la délibération n°2017/212 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a désigné 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la création du Syndicat Mixte du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2018 les structures porteuses du SCOT et du Pays Rives de Garonne sont dissoutes ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions au Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

CONSIDERANT les 13 élus titulaires et les 13 élus suppléants suivants que le Conseil Communautaire a précédemment désignés pour représenter la Communauté de communes au SCOT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique CAVAILLOLS	Elie ZAUSA
Dominique CLAVIER	Mylène DOREAU
Hervé GILLE	Alain MAURIG
Mathieu TRUFFART	Michel ARMAGNACQ.
Jean-Pierre MANCEAU	Anne-Marie PENEAU
Jean-Marc PELLETANT	Danièle LESQUIRE
Thomas FILLIATRE	Brigitte THIAL DE BORDENAVE
Alain QUEYRENS	Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL
Catherine RUDELL	Françoise NOUEL
Bernard DREAU	Guy MORENO
Pierre RIBEAUT	Sylvie PORTA
Christian BOYER	Jérôme GAUTHIER
Cécile DE GABORY	Didier CAZIMAJOU

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose de désigner les mêmes délégués pour représenter la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité Syndical Mixte du Sud Gironde :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique CAVAILLOLS	Elie ZAUSA
Dominique CLAVIER	Mylène DOREAU
Hervé GILLE	Alain MAURIG
Mathieu TRUFFART	Michel ARMAGNACQ
Jean-Pierre MANCEAU	Anne-Marie PENEAU
Jean-Marc PELLETANT	Danièle LESCURE
Thomas FILLIATRE	Brigitte THIAL DE BORDENAVE
Alain QUEYRENS	Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL
Catherine RUDELL	Françoise NOUEL
Bernard DREAU	Guy MORENO
Pierre RIBEAU	Sylvie PORTA
Christian BOYER	Jérôme GAUTHIER
Cécile DE GABORY	Didier CAZIMAJOU

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017293
Date de la décision:	2017-12-28 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171228-D2017293-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171228-D2017293-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
nom de original:		
2017_293_DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	200280
nom de métier:		
033-200069581-20171228-D2017293-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200280

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 décembre 2017 à 15h38min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 décembre 2017 à 15h39min57s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	29 décembre 2017 à 15h40min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	29 décembre 2017 à 15h40min39s	Recu par le MIOCT le 2017-12-29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	39
pouvoirs :	7	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

M2017/001

MOTION EN FAVEUR DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BEGUEY POUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN DETAIL EN 2018

Le Conseil Municipal de Béguey a donné un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales en 2018. Ce projet concerne 12 dimanches. Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune sollicite l'avis de la Communauté de communes afin de prendre un arrêté avant le 31 décembre 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire vote pour les ouvertures dominicales prévues en 2018 sur la Commune de Béguey et accepte que Monsieur le Maire prenne un arrêté dans ce sens.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	M2017001
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MOTION EN FAVEUR DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BEGUEY POUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN DETAIL EN 2018
Classification matières/sous-matières:	9.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-M2017001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-M2017001-DE-1-1_0.xml	text/xml	883
nom de original:		
M2017_001_MOTION EN FAVEUR DE LA DEMANDE DE BEGUEY_ OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018.pdf	application/pdf	188754
nom de métier:		
033-200069581-20171213-M2017001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188754

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2017 à 15h29min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2017 à 15h31min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2017 à 15h31min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 décembre 2017 à 16h04min26s	Recu par le MIOCT le 2017-12-20